

Règlements des Contrôles de Connaissances et des Compétences (R3C)

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
- Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
- Vu l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Table des matières

1ère Partie : Dispositions communes aux deux années de Master

Titre 1er : Description de la formation	2
Titre 2 : Responsabilité de la formation	2
Titre 3 : Accès à la formation	3
Titre 4 : Modalités communes de contrôle et de validation des connaissances	5
Titre 5 : Délivrance du diplôme	8

2ème Partie : Dispositions particulières aux Masters 1

Titre 1er : Dispositions générales	10
Titre 2 : Mention « Droit notarial »	10
Titre 3 : Mention « Droit privé »	10
Titre 4 : Mention « Droit social »	12
Titre 5 : Mention « Études européennes et internationales »	12
Titre 6 : Mention « Droit public »	13
Titre 7 : Mention « Droit de l'environnement et de l'urbanisme »	14
Titre 8 : Mention « Droit pénal et sciences criminelles »	15
Titre 9 : Mention « Histoire du droit et des institutions »	17
Titre 10 : Mention « Droit des affaires »	17
Titre 11 : Mention « Justice, procès et procédures »	18
Titre 12 : Mention « Droit de la Propriété intellectuelle »	18
Titre 13 : Mention « Études sur le genre »	19

3ème Partie : Dispositions particulières aux Masters 2

Titre 1er : Dispositions générales	20
Titre 2 : Mention « Droit notarial »	20
Titre 3 : Mention « Droit privé »	21
Titre 4 : Mention « Droit social »	25
Titre 5 : Mention « Études européennes et internationales »	29
Titre 6 : Mention « Droit public »	32
Titre 7 : Mention « Droit de l'environnement et de l'urbanisme »	34
Titre 8 : Mention « Droit pénal et sciences criminelles »	36
Titre 9 : Mention « Histoire du droit et des institutions »	38
Titre 10 : Mention « Droit des affaires »	39
Titre 11 : Mention « Justice, procès et procédures »	43
Titre 12 : Mention « Droit de la Propriété intellectuelle »	44
Titre 13 : Mention « Études sur le genre »	45

1ère Partie : Dispositions communes aux deux années de Master

Titre 1^{er} : Description de la formation

Article 1^{er} : Diplôme de Master en Droit ou Science politique

Le grade de Master est le deuxième grade du cursus Licence-Master-Doctorat (LMD). Le Master en Droit ou Science politique est un diplôme national délivré après validation d'un parcours de deux années comprenant 4 semestres. Il sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens au-delà du grade de licence.

Les semestres 1 et 2, correspondant à la 1^{ère} année de Master, font l'objet de la deuxième partie du présent règlement ; les semestres 3 et 4, de la troisième partie.

Article 2 : Objectifs de la formation

La formation dispensée vise à l'acquisition de connaissances approfondies dans l'une des spécialités offertes à la Faculté de Droit et de Sciences politiques de Nantes, et de compétences juridiques appliquées dans le cadre de stages et/ou d'exercices théoriques et pratiques (initiation à la recherche à travers la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels).

Article 3 : Notion d'unité d'enseignements

Chaque semestre est composé d'unités d'enseignements (UE), constituée chacune d'un ou plusieurs enseignements (EC).

Les unités d'enseignements peuvent être de différentes natures, comme "Unité d'enseignements fondamentaux" (UEF), "Unité d'enseignements complémentaires" (UEC), "Unités d'enseignements de découverte" (UED), "Unités d'enseignements de compétences complémentaires" (UECC), "Unités Linguistiques, Unités Informatique" (PIX), "Unité d'Enseignement Valorisation d'Engagement de l'Étudiant" (UE VEE), Séminaires d'approfondissement.

La combinaison des unités d'enseignements est propre à chaque spécialité et parcours.

Titre 2 : Responsabilité de la formation

Article 4 : Responsabilité de la mention

Un Responsable de chaque mention est proposé par le Doyen, après avis de l'équipe pédagogique concernée. Le Responsable de la mention coordonne l'élaboration et la rédaction de la maquette du parcours, lors de la préparation de la campagne d'accréditation.

Il est le garant de la cohérence des spécialités et parcours de la mention, tout au long du contrat.

Article 5 : Responsabilité des spécialités et parcours

Pour chaque spécialité et parcours de Master, un Responsable est désigné par le Doyen, en concertation avec le Responsable de mention.

Les Responsables de spécialités et parcours sont garants de la qualité de l'organisation pédagogique du parcours. Ils veillent à la constitution des équipes de formation, en concertation avec les directeurs de département ; ils assurent la coordination de l'équipe pédagogique du parcours.

Les responsables de spécialités et parcours coordonnent également le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants issus du Master.

Article 6 : Jury

Un jury est nommé pour chaque mention, par année de Master.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des

procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire ; la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Le jury se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements, sur la validation des semestres et de l'année, ainsi que sur l'attribution des mentions de réussite. Il peut attribuer des « points de jury ». Il se prononce aussi sur la possibilité d'autoriser ou non un redoublement.

Article 7 : Conseil de perfectionnement

Un conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an pour chaque parcours et spécialité de première et de seconde année de Master. Il se compose de l'équipe pédagogique, y compris, le cas échéant, des intervenants extérieurs et des représentants étudiants. L'assistant de formation est invité à la réunion du Conseil.

Le Conseil de perfectionnement dresse un bilan de l'année universitaire, et veille à l'adaptation de la formation, notamment à son adéquation aux objectifs de la seconde année de Master pour le conseil de première année et aux objectifs poursuivis par les Masters 2.

Par ailleurs, il propose les évolutions structurelles à apporter à la maquette lors de la campagne d'accréditation suivante.

Titre 3 : Accès à la formation

Article 8 : Accès à la formation en Master 1, inscription administrative et pédagogique, validation

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

Tous les Masters 1 sont des formations sélectives.

Dès le dossier de candidature pour le Master 1, l'étudiant doit spécifier le Master 2 visé dans la même Mention. Deux hypothèses se présentent : 1/ si le Master 1 sollicité s'inscrit dans un parcours identifié de 2^e cycle universitaire (dit « parcours tubulaire »), le choix est prédéterminé ; 2/ / si le Master 1 sollicité ne s'inscrit pas dans un parcours identifié, l'étudiant exprimera son choix de Master 2 dans la même Mention que le Master sollicité (le choix ne pourra cependant pas se porter sur un Master 2 appartenant à un parcours tubulaire).

La sélection est effectuée sur dossier, le cas échéant après entretien, sous la responsabilité du ou des Responsables de parcours ou de formation.

Le bénéfice de la sélection est directement associé à l'inscription subséquente dans la formation de M.1.

L'inscription pédagogique s'effectue en même temps que l'inscription administrative, pour les deux semestres. Toutefois l'inscription pédagogique peut être modifiée, soit par Internet jusqu'au 31 août soit auprès du service de la scolarité. Après cette date, toute demande de modification doit suivre la procédure suivante :

- Pour les CM : pour les matières à option, la procédure de changement de choix pédagogique du 1^{er} et du 2nd semestre s'effectue en ligne au cours d'une période limitée en début de semestre (dates communiquées en ligne chaque année). Les changements ne sont accordés qu'à titre exceptionnel, en fonction des places disponibles.
- Pour les groupes de TD : les demandes devront se faire uniquement par permutation entre deux étudiants du même groupe pédagogique, suivant une procédure communiquée par email.

Le présent règlement peut définir l'existence de notes planchers pour des enseignements considérés comme fondamentaux. Ces notes planchers peuvent concerner une UE, un groupe d'UE ou un semestre. Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à la note plancher définie, les conséquences sont les suivantes :

- l'UE ou les UE concernées ne peuvent être validées, quelle que soit leur moyenne ;
- la compensation au sein de l'année ne peut être effectuée.

De la même façon, le présent règlement peut prévoir des blocs d'UE ou de compétences non compensables entre eux.

Le redoublement dans un M1 sélectif n'est pas de droit. Il est subordonné à son autorisation.

Tout étudiant ayant validé une première année de Master ne peut pas se réinscrire dans la même

mention.

Article 9 : Accès à la formation en Master 2

Les étudiants demandant leur inscription en Master 2 doivent être titulaires d'une première année de Master, ou d'un titre jugé équivalent, ou encore justifier d'acquis professionnels jugés équivalents par la commission compétente.

La validation du Master 1 autorise l'étudiant à une poursuite d'études en Master 2 : au sein du cursus initial pour un parcours identifié (« parcours tubulaire ») ou, dans les autres hypothèses, au sein de la mention concernée.

Est laissée la possibilité pour l'étudiant de changer de parcours de 2^e cycle universitaire ou de modifier son souhait de Master 2 effectué lors de sa candidature en Master 1. Dans ce cas, il doit adresser une demande de dérogation auprès du Responsable du Master 2 envisagé, et constituer un dossier via la plateforme mise à disposition à cet effet. Cette demande sera considérée au regard des prérequis qu'impose la formation.

Tout étudiant aspirant à une inscription en Master 2 mais n'ayant pas fait l'objet d'un processus sélectif à l'entrée du 2^e cycle universitaire doit constituer un dossier de candidature. La sélection est alors effectuée sur dossier, le cas échéant après entretien, sous la responsabilité du Responsable de parcours ou de formation.

Le redoublement en M2 n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury.

Article 10 : Dispositions générales relatives à la formation en Master 1 et 2

La durée maximale pour réaliser un parcours M.1-M.2 dans son intégralité est de 3 ans consécutifs. Toute inscription ayant vocation à dépasser cette durée ou dépassant cette durée nécessite une autorisation du Doyen, rendue après avis du responsable de la formation et du responsable de la Mention.

Article 11 : Validation des acquis

La validation d'acquis au titre du décret du 23 août 1985, la validation des acquis de l'expérience au titre du décret du 24 avril 2002 et la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger au titre du décret du 16 avril 2002, peuvent permettre la validation d'Unités d'Enseignements, sous la forme de dispenses, sans notation.

Les crédits ECTS correspondants sont acquis, mais les UE ainsi obtenues n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

Sous réserve de décision par le Président de l'Université sur avis de la commission pédagogique de validation des acquis compétente, les étudiants ayant précédemment validé un Master 1, extérieur à l'offre de formation en Droit et Science politique, ne peuvent conserver, lors d'une nouvelle inscription en Master 1, le bénéfice d'aucune des notes ayant permis cette validation. Ils ne peuvent pas non plus conserver le bénéfice des unités d'enseignements ou des semestres validés à cette occasion.

Article 12 : Transfert à la suite d'une candidature

Pour la validation des inscriptions, l'étudiant doit solliciter sa scolarité d'origine afin que soit réalisé le transfert de son dossier universitaire.

Article 13 : Régime Spécial

Ce régime est proposé, aux étudiants salariés ou justifiant de contraintes particulières, sur leur demande écrite et motivée. Cette demande peut être faite à la matière, au semestre ou à l'année. Elle est accompagnée des pièces justificatives et déposée au plus tard dans les quinze jours suivant le début de chaque semestre au responsable de la formation. Il inclut :

- des modalités pédagogiques spécifiques : *a minima* l'étudiant concerné bénéficie d'une dispense d'assiduité aux enseignements ; d'autres dispositions peuvent être prévues par le règlement propre à chaque formation (suivi pédagogique particulier, soutien, etc.) ;
- des modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des aptitudes : l'étudiant concerné bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu. Par conséquent, tous les enseignements sont évalués exclusivement par des examens terminaux. Les étudiants bénéficiaires du régime spécial sont soumis aux mêmes examens terminaux que les étudiants assidus aux travaux dirigés.

- Le coefficient normalement affecté au TD est répercuté et cumulé avec celui de l'examen terminal à travaux dirigés.
- Les personnes inscrites à Nantes Université dans le cadre d'une convention pluriannuelle de formation professionnelle continue ne peuvent pas bénéficier du régime spécial.
- L'étudiant peut également demander à bénéficier de l'étalement de sa formation en réalisant chaque année d'études en deux années universitaires. Dans ce cas, au titre de chaque année universitaire il s'inscrit aux UE de son choix de l'année d'études. Chaque année universitaire doit comprendre 2 UE au minimum. Le jury ne statue sur la validation de l'année d'études, en appliquant le cas échéant les règles de compensation, qu'à l'issue des deux années universitaires.

La décision accordant le bénéfice de ce régime spécial est prise au début de chaque semestre par le Doyen de la Faculté, sur proposition du Responsable de la formation.

Pour les Masters 2 et les Masters 1 Science politique de l'Europe, Droit pénal et carrières judiciaires, Sciences sociales et criminologie et Villes et territoires, politiques et pratiques de l'urbanisme, tous les cours et interventions étant obligatoires, l'obtention d'une dispense d'assiduité sera soumise à la signature d'un contrat dont le contenu sera individualisé et déterminé avec le responsable de la formation.

Titre 4 : Modalités communes de contrôle et de validation des connaissances

Article 14 : Contrôle continu

Sauf dispositions particulières à certaines formations, le contrôle continu réalisé dans le cadre des travaux dirigés comprend un minimum de deux évaluations écrites ou orales pour chaque enseignement concerné. Au sein d'une même équipe pédagogique, les modalités de contrôle continu sont similaires et communiquées aux étudiants lors de la première séance des travaux dirigés.

L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Les justificatifs doivent obligatoirement être présentés, dans la semaine suivant l'absence, au chargé d'enseignements dirigés qui en constate le bien-fondé.

A la deuxième absence non justifiée, l'étudiant se voit attribuer une note égale à zéro au contrôle continu.

L'absence à une évaluation du contrôle continu entraîne une note égale à zéro à cette épreuve. Toutefois, en cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, due à un cas de force majeure, et au vu d'un justificatif présenté dans la semaine suivant l'épreuve, une épreuve de remplacement peut être organisée. Cette épreuve n'est pas nécessairement du même type que celui de l'épreuve à laquelle l'étudiant n'a pas pu se présenter.

Les modalités du contrôle continu, appliquées aux enseignements dispensés sous d'autres formes que les travaux dirigés, sont communiquées aux étudiants au début de l'année universitaire.

Article 15 : Examen terminal

Sauf dispositions particulières à certaines formations, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont également appréciées par un examen terminal, écrit ou oral.

Lorsque la matière est assortie de travaux dirigés, la durée fixée pour l'écrit est, en première année de Master, sauf dispositions particulières, de 3 heures.

Lorsque la matière n'est pas assortie de travaux dirigés, le responsable de la matière est libre de choisir les modalités de contrôle des connaissances (écrit, oral, étude de dossier ou autre type d'épreuve).

Lorsqu'il choisit de soumettre les étudiants à un écrit, la durée de cet écrit est, en première année de Master, sauf dispositions particulières, d'une heure.

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen.

Sauf autorisation de l'enseignant responsable du sujet, l'utilisation de tout support d'information, de traitement de l'information ou de communication est interdit.

Les codes autorisés pour les épreuves écrites et orales ne doivent contenir aucune annotation venant s'ajouter au texte fourni par l'éditeur. Sont uniquement autorisés : les surlignages de couleur et les onglets en forme de signet permettant de faciliter le maniement d'un code. Lesdits signets doivent également être vierges de toute annotation.

La présente consigne est applicable tant pour les épreuves sur table de contrôle continu que pour les examens terminaux.

La possibilité d'utiliser des recueils ou documents comportant des annotations personnelles est communiquée aux étudiants au plus tard lors de la convocation aux examens.

Pour leur formation, les étudiants sont invités à se reporter aux M3C (Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences) votées en Conseil de gestion de la Faculté et publiées.

Article 16 : Modalités d'évaluation dans les matières assorties de travaux dirigés

Sauf dispositions particulières à certaines formations, l'évaluation est ainsi répartie pour les matières assorties de travaux dirigés : la note de contrôle continu compte pour 50% de la note finale.

Article 17 : Plagiat – fraude

Toute fraude ou tentative de fraude donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal dressé, pour le contrôle continu, par l'enseignant en charge des travaux dirigés et, pour les examens terminaux, par le responsable de la salle d'examens ou le directeur du mémoire. Le Doyen transmet sans délai le procès-verbal au Président de l'Université, qui saisit le Conseil d'administration en formation disciplinaire.

Le plagiat est constitutif d'une fraude, y compris lorsqu'il est constaté dans le cadre des travaux dirigés. Une attention particulière est portée au plagiat constaté dans les travaux de recherche réalisés en Master, notamment au moyen d'outils informatiques de lutte contre le plagiat.

En fonction de la gravité de la fraude constatée, les sanctions susceptibles d'être prononcées vont de l'annulation des résultats de la session d'examens pour l'étudiant concerné, à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Article 18 : Session d'examens

Une seule session est organisée pour chacun des deux semestres, sauf si une disposition particulière pour une formation mutualisée avec une autre université est applicable à cette formation.

En première année de Master, la session d'examens est organisée à l'issue du semestre considéré. En deuxième année de Master, les examens terminaux peuvent être organisés tout au long de l'année, au moins une semaine après le dernier cours concerné par l'épreuve.

Article 19 : Session de remplacement

Pour une même session, il n'est pas organisé d'épreuve de remplacement en cas d'absence à un examen terminal.

Toutefois, les étudiants n'ayant pu se présenter à une ou plusieurs épreuves de la session d'examens en cas de force majeure (notamment décès d'un proche, accident grave ou hospitalisation) peuvent solliciter l'organisation d'épreuves de remplacement. La demande d'organisation de ces épreuves doit être faite conjointement auprès du responsable du diplôme et du Doyen dans le délai de trois jours ouvrables après l'épreuve concernée et doit être accompagnée d'un courrier motivé. Ces épreuves doivent se tenir avant la réunion du jury annuel. L'épreuve de remplacement n'est pas nécessairement du même type que celle à laquelle l'étudiant n'a pu se présenter.

Article 20 : Validation – Capitalisation – Compensation

Une **unité d'enseignement** est acquise :

- dès lors que la moyenne des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. Elle n'est transférable dans un autre parcours ou spécialité de Master que dans la mesure où les deux contenus sont identiques.

- dès lors qu'il y a la compensation entre UE dans un même semestre et une compensation entre semestres, sauf disposition contraire à une formation. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire. Elle n'est transférable dans un autre parcours ou spécialité de Master que dans la mesure où les deux contenus sont identiques.

Un **élément constitutif** d'une UE n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre. Sauf dispositions particulières, une **année d'études** est validée :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui la composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20), ou
- par compensation entre les différentes UE qui la composent, par semestre et sur l'année (moyenne des moyennes d'UE, affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Article 21 : Langues et informatique

En première année de Master, l'enseignement des Langues et de l'Informatique (PIX) a vocation à être proposé aux étudiants souhaitant suivre un enseignement visant à préparer une certification.

En langues, les enseignements préparent notamment à la certification. Ils sont organisés aux deux semestres, sous forme de travaux dirigés et évalués en contrôle continu.

L'étudiant qui choisit de s'inscrire à un enseignement de langues au premier semestre n'est pas tenu de le suivre au second semestre et inversement, si la matière est facultative.

PIX – Certificats de « Culture et Compétences Numériques ».

La plateforme PIX permet d'évaluer, de développer et de certifier des compétences numériques. Elle délivre une certification.

PIX + Droit – Certification complémentaire à PIX spécifique aux métiers du Droit.

Pour le master Juriste trilingue, les enseignements de langues font partie intégrante de la formation et se font sous la forme de cours magistraux et de TD. La certification en langue est systématiquement proposée dans les 2 langues obligatoires pratiquées par les étudiants.

Article 22 : Stage

L'étudiant doit effectuer au cours de son parcours de Master (1^{ère} et 2^e année) un stage d'au moins 2 mois. Ce stage peut se réaliser en une ou plusieurs périodes, sur une ou sur les deux années universitaires de Master. Les modalités de réalisation du stage obligatoire sont établies et validées par le responsable de la formation. Par exception, ce stage peut être remplacé, totalement ou partiellement, par une expérience professionnelle ou une mise en situation professionnelle en lien avec la formation, après confirmation du responsable.

Outre le stage obligatoire et selon les formations de Master 1, l'étudiant peut choisir d'effectuer un stage dans le cadre de cette année universitaire. Ce stage ne le dispense toutefois pas de son obligation d'assiduité en travaux dirigés. Ce stage ne donne lieu en principe à aucune soutenance et ne fait l'objet d'aucune évaluation, sauf pour les formations dans lesquelles le stage remplace une ou deux matières composant une unité d'enseignements.

Article 23 : Unité d'Enseignement Valorisation d'Engagement de l'Étudiant

La Faculté de Droit et des Sciences Politiques reconnaît que l'engagement étudiant associatif, solidaire, universitaire contribue à l'enrichissement de la formation. En ce sens, elle offre la possibilité aux étudiants de Master 1 de bénéficier d'une Unité d'Enseignement Valorisation d'Engagement de l'Étudiant (UE VEE).

1) Étudiants concernés

Les étudiants exerçant des responsabilités particulières au sein des activités mentionnées à l'article L 611-11 du code de l'éducation peuvent demander à bénéficier d'aménagement dans l'organisation de leurs études et de leurs examens, ainsi que des droits spécifiques, afin de leur permettre de concilier au mieux leurs études et leur engagement.

Les étudiants concernés par cette valorisation sont ceux faisant état, notamment, des engagements suivants :

- engagement associatif (élus du bureau ou les membres d'une association à but non lucratif ; bénévoles d'une association à but non lucratif),
- engagement universitaire (représentants élus des étudiants dans des instances telles que : CFVU, CA, Conseil de perfectionnement, Conseil de composante, tuteurs non rémunérés),
- engagement en service civique ou dans un projet collectif.
- entrepreneuriat-étudiant, étudiants entrepreneurs ou étudiant exerçant une activité professionnelle.

Peuvent également en bénéficier, les sportifs et les artistes de haut niveau, les réservistes, les sapeurs-pompiers.

Pour s'inscrire dans l'Unité d'Enseignement VEE, l'engagement doit être effectif au début de l'année et correspondre à une activité d'un minimum de 100 heures.

Une seule valorisation est possible par cycle d'études (Licence, Master). Une même activité ne peut être valorisée qu'une seule fois dans le cursus universitaire de l'étudiant.

2) Procédure d'admission

Tout étudiant concerné peut déposer une demande de reconnaissance de son engagement à la scolarité entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de la même année universitaire.

Pour cela, il doit télécharger une demande depuis la page web du site de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques et joindre les pièces suivantes :

- une attestation d'engagement, mentionnant le type d'activité et justifiant un minimum de 100 heures, signée par le responsable de l'organisme (ou par un tiers si l'étudiant est le responsable de l'organisme) et par l'étudiant ;
- une attestation précisant ne pas avoir bénéficié de cette mesure dans une autre université dans le cycle d'inscription.
- une lettre manuscrite de motivation.

La scolarité reçoit et vérifie la recevabilité de la demande en version papier. Le responsable de la scolarité arrête sa recevabilité et transmet par courriel un récépissé à l'étudiant.

3) Modalités de valorisation

L'étudiant dépose à la scolarité avant la fin avril de l'année universitaire d'inscription un rapport d'activité écrit en version papier, sur son engagement de la même année, de deux pages maximum et limité à 5000 caractères (espaces compris). Le rapport d'activité consiste en une synthèse des activités et projets menés, mettant en avant les actions développées, les difficultés rencontrées et les compétences acquises en lien avec la formation suivie. Il est accompagné le cas échéant des justificatifs qui apportent la preuve de cette activité (quittance de paiement de cotisation, PV d'assemblée générale, compte rendu de réunion, etc.).

L'évaluation de l'engagement étudiant fera l'objet d'une appréciation par un référent. Elle sera transmise au jury d'examen qui pourra décider d'une valorisation donnant lieu à capitalisation d'une UE (sans ECTS), par le biais d'une bonification (faisant l'objet d'une inscription au supplément au diplôme). La bonification n'est pas de droit et relève de l'appréciation souveraine du jury. Cette bonification pour l'année universitaire concernée est de 0,15 dans la moyenne générale annuelle.

Article 24 : Échanges internationaux

La mobilité au cours du 2^e cycle universitaire est ouverte aux étudiants. Cette mobilité peut être privilégiée en M.1 ou en M.2, selon la structuration pédagogique du parcours. La mobilité est soumise à l'accord préalable du responsable du Master qui détermine le ou les semestres qui peuvent être effectués dans une université partenaire. En cas d'accord, le contrat d'études doit être validé par le responsable du master concerné.

Pour les étudiants participant à un échange international annuel organisé par la Faculté, la validation de l'année universitaire est opérée par le jury du Master 1 au vu des notes et appréciations fournies par l'établissement partenaire et, éventuellement, de la note obtenue à un mémoire soutenu à Nantes. Lorsque l'étudiant participe à un échange international semestriel, la validation de l'année universitaire est réalisée au vu des deux semestres, l'un passé à l'étranger, l'autre passé à Nantes, chacun constituant un groupe de matières. L'étudiant est déclaré admis par le jury du Master 1 au vu des notes et appréciations fournies par l'établissement partenaire et des notes obtenues par l'étudiant à Nantes, lors de la validation semestrielle.

Article 25 : Crédits européens

Les crédits ECTS (*European Credits Transfert System* : système européen de transfert des crédits) sont affectés aux UE (Unité d'Enseignements), conformément aux tableaux annexés à ce présent règlement. Il n'y a pas d'affectation au niveau des EC (Éléments Constitutifs). La validation d'une UE emporte attribution des ECTS correspondants, qui sont définitivement acquis.

Pour chaque formation, le(s) responsable(s) détermine(nt) le nombre de crédits attribués au mémoire pour les étudiants Erasmus et en informent les étudiants au début du semestre ou de l'année concernée.

Titre 5 : Délivrance du diplôme

Article 26 : Obtention des diplômes

La validation de la première année de Master sanctionne un niveau de formation correspondant à l'obtention de 60 crédits européens. En cas d'obtention, une attestation peut être éditée.

La validation de la seconde année de Master entraîne de droit l'obtention du Master. Il sanctionne un niveau de formation correspondant à l'obtention de 120 crédits européens. Après obtention, le diplôme est systématiquement édité.

Article 27 : Mentions de réussite

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du Master 1 dans le cadre de l'obtention de la maîtrise.
- moyenne générale du Master 2 dans le cadre de l'obtention du Master.
 - Attribution de la mention Assez bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20.
 - Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20.
 - Attribution de la mention Très bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

2ème Partie : Dispositions particulières aux Masters 1

Titre 1^{er} : Dispositions générales

Le présent Règlement de Contrôle des Connaissances et des Compétences (R3C) est complété par d'autres documents validés par les instances compétentes, comme les maquettes et les modalités de contrôle des connaissances (MCC) relatives à chacune des formations de Master.

Article 28 : Échanges internationaux

Pour les étudiants participant à un échange international annuel, organisé ou admis par la Faculté, la validation du diplôme est opérée par le jury conformément à l'accord d'échange, au vu des notes et appréciations fournies par l'établissement partenaire et éventuellement de la note obtenue à un mémoire soutenu à Nantes, et dirigé par un enseignant de la Faculté de droit de Nantes. Le sujet de ce mémoire doit être agréé par le responsable de la formation.

Article 29 : Unité Valorisation et Professionnalisation

L'atelier de Clinique du Droit « LEX » est ouvert à certaines formations de Master 1.

L'assiduité et l'implication des étudiants formellement inscrits peuvent faire l'objet d'une bonification de 0,15 dans la moyenne de l'année, laquelle bonification ne peut nullement se cumuler avec la bonification prévue à l'article 23 « Unité d'Enseignement Valorisation d'Engagement de l'Étudiant ».

La réalisation du stage, obligatoire dans l'ensemble du cursus de Master tel que prévu à l'article 22, peut faire l'objet de modalités spécifiques et/ou d'une unité dédiée ou, le cas échéant, être assortie de PIX+Droit conformément à l'article 21.

Titre 2 : Mention « Droit notarial »

Article 30 : Organisation de la formation

Sur deux semestres, le Master 1 « Droit notarial » comprend :

- deux "Unités d'enseignements fondamentaux" (obligatoires, comprenant au S.1 quatre matières obligatoires de CM auxquelles s'ajoutent deux TD, le TD « Régimes matrimoniaux » obligatoirement et un TD assorti à une des matières de cette unité au choix de l'étudiant ; au S.2 quatre matières obligatoires de CM assorties de deux TD obligatoirement) ;
- deux "Unités d'enseignements complémentaires" (obligatoires, deux matières de CM au choix de l'étudiant parmi celles proposées) ;
- deux "Unités Linguistiques" (facultatives).

Pour la validation de l'année de Master 1, la moyenne (soit 10/20) est nécessaire à chacune des deux "Unités d'enseignements fondamentaux" (absence de compensation entre le bloc de matières fondamentales et le bloc de complémentaires, et entre blocs de matières fondamentales).

Titre 3 : Mention « Droit privé »

Section 1 : Parcours *Droit privé et carrières judiciaires*

Article 31 : Organisation de la formation

Sur deux semestres, le Master 1 « Droit privé et carrières judiciaires » comprend :

- deux "Unités d'enseignements fondamentaux" (obligatoires, comprenant des matières obligatoires de CM : 4 au S.1 puis 4 au S.2 —, auxquelles s'ajoutent deux TD obligatoires) ;
- deux "Unités d'enseignements complémentaires" (obligatoires, des matières : 2 au S.1 puis 2 au S.2

– au choix de l'étudiant parmi celles proposées) ;

En sus, le Master 1 « Droit privé et carrières judiciaires » comprend :

- une "Unité Préparation aux Carrières judiciaires" au S.2 (facultative) ;
- une "Unité Linguistique" au S.2 (facultative).

Section 2 : Parcours *Juriste trilingue*

Article 32 : Organisation de la formation

Pour le Master « Juriste trilingue », le responsable est désigné par l'UFR de Droit et sciences politiques, auquel peut être adjoint un responsable issu de l'UFR de Langues et cultures étrangères.

Le semestre 1 est composé de :

- une "Unité d'enseignements de droit avec TD" (obligatoire, comprenant obligatoirement la matière « Droit international privé » assortie du TD correspondant et du TD « Techniques juridiques », auxquels s'ajoute une matière de CM assortie du TD correspondant au choix de l'étudiant)
- une "Unité d'enseignements de droit sans TD" (obligatoire, avec une matière autre que le CM choisi en Unité à TD)
- une "Unité d'enseignements en langues" (obligatoire, avec deux langues obligatoires dont l'anglais).
- un "Projet professionnel et préparation mémoire" (obligatoire)

Le semestre 2 se déroule obligatoirement à l'étranger : un stage à l'étranger d'au moins 12 semaines ou un séjour d'étude dans le cadre d'Erasmus ou des conventions liant les UFR. Le semestre 2 ne contient qu'une UE validée par les mémoires (mémoire de stage en droit comparé en langue française et sa traduction dans la langue du stage) et la soutenance pour ceux qui ont choisi le stage à l'étranger ou par les notes Erasmus et un petit mémoire de droit comparé pour ceux partis en séjour d'études.

Article 32 bis : Accès à la formation et Validation de la formation

En vue de candidater au Master 1 « Juriste trilingue », l'étudiant se doit de maîtriser deux langues : anglais et espagnol ou italien ou allemand ou chinois. Un premier recrutement a lieu en mai-juin et si nécessaire un second fin août.

Pour le Master 1 « Juriste trilingue », seul le semestre 1 donne lieu à des examens, sans session 2. Le semestre 2 (stage à l'étranger ou Erasmus) est validé par la soutenance des mémoires en juin et les notes Erasmus le cas échéant. La validation de l'année est soumise à l'obligation de valider le semestre 2.

L'UE du semestre 2 doit être validée ; elle ne bénéficie pas de la compensation avec les UE du semestre 1 (UE qui se compensent entre elles dans le semestre) ; l'UE du semestre 2 a une note plancher de 10/20.

Le semestre de mobilité doit obligatoirement valider (10/20) pour que l'année universitaire de M.1 soit elle-même validée. Lorsque le semestre 2 n'a pas été validé, le jury peut décider que soit fait un autre stage ou proposer de faire un séjour d'études.

Article 32 ter : Échanges internationaux

Dans le Master 1 « Juriste trilingue », le semestre 2 est consacré soit à un échange international soit à un stage à l'étranger d'au moins 12 semaines.

Le stage doit être agréé par le(s) responsable(s) de la formation eu égard aux connaissances acquises ou en cours d'acquisition. Le(s) responsable(s) peuvent refuser un stage qualifié de non juridique ou portant sur des domaines non maîtrisés par l'étudiant€ candidat€. Le sujet de mémoire doit être également agréé par l'enseignant en droit responsable de la formation.

Pour l'échange international, la validation du diplôme est opérée par le jury dans le cadre de ces accords au vu des notes fournies par l'établissement partenaire (66%) et de la note obtenue pour le mémoire de droit comparé, son résumé en langue étrangère et la soutenance (34% ; sujet agréé par le responsable juridique de la formation). La moyenne de ces notes doit être égale ou supérieure à 10/20, sinon l'année ne peut être validée.

Les étudiants ayant choisi le stage à l'étranger (au moins 12 semaines) doivent réaliser un mémoire de droit comparé (au moins 30 pages) et sa traduction dans la langue de l'entreprise d'accueil après validation du sujet

de droit comparé par le responsable juridique de la formation : le stage donne lieu à une soutenance (juin) de ces deux mémoires devant un jury constitué des deux enseignants (juriste et linguiste) ayant encadré le mémoire de stage ; la moyenne de ces notes (50% pour le mémoire en français et en langue étrangère et 50% pour la soutenance) doit être égale ou supérieure à 10/20, sinon l'année ne peut être validée.

Titre 4 : Mention « Droit social »

Article 33 : Organisation de la formation

Sur deux semestres, le Master 1 « Droit social et de la santé » comprend :

- deux “Unités d’enseignements fondamentaux” (obligatoires, comprenant quatre matières obligatoires de CM auxquelles s’ajoutent deux TD obligatoires).
- deux “Unités de spécialisation” (obligatoires, avec matière au choix de l’étudiant parmi celles proposées) ;
- deux “Unités de consolidation juridique” (matière au choix de l’étudiant parmi celles proposées, autre que celle prise dans l’“Unité de spécialisation”) ;
- deux “Unités Linguistiques” (obligatoires).

Article 33 bis : Stage

Au second semestre, l’étudiant peut choisir d’effectuer un stage en lieu et place de l’enseignement sans travaux dirigés de l’unité de consolidation juridique. Le lieu du stage ainsi que le thème sont fixés après accord avec le responsable des stages du master.

Le stage est d’une durée d’au moins 21 jours calendaires, pouvant être comptabilisés dans la durée de stage obligatoire à effectuer au cours du cycle Master (art. 22). Ce stage donne lieu à un rapport d’une trentaine de pages qui fait l’objet d’une présentation devant un jury. Le stage peut être anticipé au S1 ou effectué au S2.

Titre 5 : Mention « Études européennes et internationales »

Section 1 : Parcours *Droit européen et international*

Article 34 : Organisation de la formation

Sur deux semestres, le Master 1 « Droit européen et international » comprend :

- deux “Unités d’enseignements fondamentaux” (obligatoires, comprenant quatre matières obligatoires de CM dont trois sont assorties de TD (un obligatoire et un au choix de l’étudiant) ;
- deux “Unités d’enseignements complémentaires” (obligatoires, matière au choix de l’étudiant parmi celles proposées) ;
- deux “Unités analyse et recherche” (obligatoires, mémoire ou séminaire au choix de l’étudiant) ;
- deux “Unités Linguistiques” (obligatoires)

Article 34 bis : Mémoire

Pour les étudiants choisissant de réaliser un mémoire dans le cadre des unités analyse et recherche, la réalisation de ce mémoire se déroule sur l’année universitaire et donne lieu à une soutenance, devant un jury comportant au moins un universitaire. La note finale tient compte de cette soutenance.

L’étudiant ayant opté pour le mémoire doit suivre le cours de méthodologie de la recherche (5h). Il en est dispensé s’il participe à un échange international annuel, organisé ou admis par la Faculté.

Section 2 : Parcours *Science politique de l’Europe*

Article 35 : Objectifs et admission dans le parcours :

Le Master « Études européennes et internationales », spécialité *Science politique de l’Europe* offre une formation de haut niveau dans le domaine des sciences humaines et sociales appliquées à l’objet européen.

Afin de candidater au parcours *Science politique de l'Europe*, l'étudiant doit être titulaire d'une licence en droit, sciences politiques, économie, histoire, géographie, sociologie, philosophie, ou être diplômé d'un Institut d'Études Politiques.

Dans tous les autres cas, une commission de validation des acquis comprenant les responsables du parcours et de la spécialité concernés statue sur la recevabilité du dossier.

Article 35 bis : Étudiants en mobilité internationale :

La mobilité internationale est vivement encouragée. La mobilité s'exerce dans le cadre des partenariats renforcés négociés par les responsables du Master.

Les étudiants en mobilité s'engagent à la rédaction d'un mémoire de recherche sur un sujet défini préalablement à la mobilité et soutenu au retour de l'étudiant à Nantes ; le mémoire est crédité de 10 points ECTS.

Article 35 ter : Organisation de la formation et modalités spécifiques de validation :

Le Master 1 « Science politique de l'Europe » comprend :

Au 1^{er} semestre :

- une Unité d'enseignements "Politiques publiques en Europe" (obligatoire, comprenant deux CM et deux TD obligatoires) ;
- une Unité d'enseignements "Ouverture européenne" (obligatoire, comprenant trois matières obligatoires de CM) ;
- une Unité d'enseignements "Méthodologie de la recherche" (obligatoire, comprenant quatre composantes obligatoires) ;
- une "Unité Linguistique" (obligatoire).

Au 2^e semestre :

- une Unité d'enseignements "Gouvernance en Europe" (obligatoire, comprenant quatre matières obligatoires de CM) ;
- une Unité d'enseignements "Théorie politique de l'Europe" (obligatoire, comprenant une matière de CM et deux TD) ;
- une Unité d'enseignements "Ouverture" (obligatoire, comprenant la matière « *Conférences professionnelles* » et un CM au choix de l'étudiant parmi celles proposées) ;
- une "Unité mémoire" (obligatoire, validée par le rendu et la soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche devant un jury composé de deux enseignants membres de l'équipe pédagogique du diplôme. La soutenance du mémoire est obligatoire en vue de la validation de l'unité et du diplôme) : pour que l'année universitaire de M.1 soit validée, l'étudiant doit obtenir une note au moins équivalente à 10/20 à ce mémoire.

Pour que l'année universitaire de M.1 soit validée, l'étudiant doit obtenir une note au moins équivalente à 10/20.

Titre 6 : Mention « Droit public » Parcours

Droit public général

Article 36 : Organisation de la formation

Sur deux semestres, le Master 1 « Droit public général » comprend :

- deux "Unités d'enseignements fondamentaux" (obligatoires, comprenant trois matières obligatoires de CM dont deux sont assortis de TD obligatoires, dont le TD « Contentieux administratif » obligatoirement au S.1) ;
- deux "Unités d'enseignements complémentaires" (obligatoires, au S.1 trois matières dont obligatoirement « Finances publiques et réforme de l'État » et « Histoire de l'administration » ; au S.2 deux matières au choix de l'étudiant parmi celles proposées) ;

- une “Unité Méthodologie spécialisée” (au S.2, unité obligatoire : avec un choix à opérer).
- deux “Unités Linguistiques” (facultatives)

Article 36 bis : Modalités spécifiques d'évaluation

Outre les dispositions générales relatives aux modalités d'évaluation, le Master 1 « Droit public général » prévoit :

- Pour le mémoire, la validation de l'UEC 1 au premier semestre repose sur un entretien mené à la fin du premier semestre, avec le directeur de recherche, portant sur la démarche bibliographique, la bibliographie constituée, et le plan adopté pour la rédaction du mémoire. La validation de l'“Unité Méthodologie spécialisée” au second semestre repose sur la qualité du mémoire achevé (entre 30 et 50 pages, selon des précisions communiquées à l'occasion des séances collectives de méthodologie de la recherche) et de la soutenance (d'une durée de 30 minutes, elle intervient généralement une semaine avant la délibération générale sur les épreuves du second semestre).
- La note de synthèse documentaire de l'“Unité Méthodologie spécialisée” est validée en tenant compte de la qualité de la démarche bibliographique, du dossier produit et éventuellement de la soutenance (d'une durée de 30 minutes, elle intervient généralement une semaine avant la délibération générale sur les épreuves du second semestre).

Titre 7 : Mention « Droit de l'environnement et de l'urbanisme »

Section 1 : Parcours *Droit de l'environnement* et des transitions écologiques Article

37 : Organisation de la formation.

Sur deux semestres, le Master 1 « Droit de l'environnement et des transitions écologiques » comprend :

- deux “Unités d'enseignements fondamentaux” (obligatoires, comprenant trois enseignements obligatoires dont deux sont accompagnés de travaux dirigés. Au S.1 « *Grands principes du droit de l'environnement* » avec TD obligatoire, le second TD est laissé au choix de l'étudiant entre les deux autres matières. Au S.2, tous les enseignements, CM et TD, sont obligatoires).
- deux “Unité d'enseignements complémentaires” (obligatoires, comprenant : au S.1 obligatoirement le cours de « *Droit international de l'environnement* » et deux enseignements parmi ceux proposés ; la rédaction d'un mémoire de recherche constitue une option annuelle, donnant lieu à un enseignement méthodologique se déroulant sur les deux semestres, et à une soutenance de mémoire orale à la fin du second semestre ; au S.2 deux enseignements parmi ceux proposés au choix de l'étudiant).
- “Unité d'enseignements de découverte” (obligatoire, au S.2 : les étudiants n'ayant pas pris l'option « mémoire » au S.1 choisissent un enseignement parmi ceux proposés. Les étudiants ayant choisi l'option « mémoire » en sont dispensés).
- deux “Unités Linguistiques” (facultatives)

Article 37 bis : Mémoire

Les étudiants ayant opté pour le mémoire suivent des séances de méthodologie dispensées tout au long de l'année. Ils précisent avant le 1^{er} décembre au secrétariat le sujet de leur mémoire et leur directeur de mémoire. La notation du mémoire s'effectue après soutenance devant au moins un enseignant-chercheur. Les étudiants peuvent réaliser un stage en liaison avec leur mémoire. La réalisation du mémoire et sa soutenance sont organisées en fonction de cette éventuelle spécificité. La soutenance intervient généralement une semaine avant la délibération générale sur les épreuves du second semestre.

Section 2 : Parcours *Villes et Territoires : politiques et pratiques de l'urbanisme*

Article 38 : Organisation de la formation

Sur deux semestres, le Master 1 « Villes et territoires : politiques et pratiques de l'urbanisme » comprend :

- quatre “Unités d'enseignements fondamentaux” (obligatoires, au S.1 UEF 1 “Droit Public général” et UEF 2 “Théories et enjeux de l'urbanisme” comprenant des enseignements obligatoires, CM et TD. ; au S.2 UEF 3 “Outils juridiques” et UEF 4 “Cadres et contexte de l'urbanisme contemporain” comprenant pour l'UEF 3 trois enseignements au choix parmi ceux proposés et pour l'UEF 4 des enseignements obligatoires, CM et TD).
- quatre “Unités d'enseignements de découverte” (obligatoires, au S.1 UED 1 “Pratique et outils de l'urbanisme” et UED 2 “Formation à la recherche”, et au S.2 UED 3 “Formation à la recherche” et UED 4 “Pratique de l'urbanisme”, comprenant chacune des enseignements obligatoires).
- une “Unité d'enseignements complémentaires” (obligatoire, UEC “Contexte juridique”, comprenant des enseignements obligatoires).
- deux “Unités Linguistiques” (facultatives).

Article 38 bis : Contrôle continu

Les enseignements de l'UEF 2 “Théories et enjeux de l'urbanisme” font l'objet d'un contrôle continu. Le TD de « *Droit de l'urbanisme* » (UEF 4 “Cadres et contexte de l'urbanisme contemporain”) comprend au moins une épreuve écrite sur table comptant pour la moitié de la note de contrôle continu.

L'évaluation des TD des autres unités peut prendre la forme d'un travail individuel ou collectif, écrit ou oral, selon les modalités annoncées par l'enseignant responsable en début de semestre. Il en est de même pour le CM de « *Mutations urbaines contemporaines* » (UEF 4 “Cadres et contextes de l'urbanisme contemporain”).

L'évaluation du CM de « *Diagnostic urbain* » (UED 4 “Pratique de l'urbanisme”) se fait dans le cadre du TD (en contrôle continu) et ne donne pas lieu à une note spécifique.

Le séminaire de l'UED 1 (“Pratique et outils de l'urbanisme”) et l'enseignement « *Enjeux contemporains en urbanisme* » de l'UED 3 (“Formation à la recherche”) font l'objet d'un simple contrôle d'assiduité.

Titre 8 : Mention « Droit pénal et sciences criminelles » Section 1 :

Parcours Droit pénal et carrières judiciaires

Art. 39 : Organisation de la formation

Sur deux semestres, le Master 1 « Droit pénal et carrières judiciaires » comprend : Au semestre 1 :

- l'Unité d'enseignements “Maîtriser le contentieux pénal” (obligatoire, comprenant deux matières de CM et trois TD)
- l'Unité d'enseignements “Comprendre le phénomène criminel” (obligatoire, comprenant deux matières de CM)
- l'Unité d'enseignements « Mobiliser une démarche intradisciplinaire » (obligatoire, comprenant deux matières de CM laissées au choix de l'étudiant parmi celles proposées)
- l'Unité Linguistique (obligatoire, anglais uniquement).

Au semestre 2 :

- l'Unité d'enseignements “Maîtriser le contentieux pénal” (obligatoire, comprenant deux matières de CM et trois TD)
- l'Unité d'enseignements Mobiliser une démarche intradisciplinaire » (obligatoire, comprenant deux matières de CM laissées au choix de l'étudiant parmi celles proposées)
- l'Unité d'enseignements “Préparer l'orientation” (obligatoire)
- l'Unité Linguistique” (obligatoire, anglais uniquement).

Art. 39 bis : Modalités spécifiques d'évaluation

Outre les dispositions générales relatives aux modalités d'évaluation, le Master 1 « Droit pénal et carrières judiciaires » prévoit :

- semestre 1 :

Les enseignements de l'Unité d'enseignements "Comprendre le phénomène criminel" sont sanctionnés par une épreuve commune écrite de 2 heures.

Les autres enseignements sont évalués par une épreuve écrite d'une heure ou par une épreuve orale.

L'enseignement de langue fait l'objet d'une épreuve écrite et orale.

Support aux enseignements de spécialisation et travaux dirigés, l'enseignement de « *Méthodologie* » ne fait pas l'objet d'une évaluation spécifique.

- semestre 2 :

Les « *Ateliers transversaux d'étude de cas* » font l'objet d'une épreuve de grand oral. L'enseignement de « *Droit pénal international et européen* » est sanctionné d'une épreuve écrite de 1 heure, celui de « *Sociologie des institutions et des professions judiciaires* » d'une épreuve écrite de 3 heures, l'enseignement de langue fait l'objet d'une épreuve écrite et orale.

Support aux enseignements de spécialisation et travaux dirigés, l'enseignement de « *Méthodologie* » ne fait pas l'objet d'une évaluation spécifique.

Section 2 : Parcours Sciences sociales et criminologie

Art. 40 : Organisation de la formation

Sur deux semestres, le Master 1 « Sciences sociales et criminologie » comprend : Au

semestre 1 :

- l'Unité d'enseignements "Maîtriser le contentieux pénal" (obligatoire, comprenant deux matières de CM et trois TD)
- l'Unité d'enseignements "Comprendre le phénomène criminel" (obligatoire, comprenant deux matières de CM)
- l'Unité d'enseignements "Mobiliser une analyse interdisciplinaire" (obligatoire, comprenant deux matières de CM et un TD)
- l'Unité Linguistique (obligatoire, anglais uniquement).

Au semestre 2 :

- l'Unité d'enseignements "Maîtriser le contentieux pénal" (obligatoire, comprenant deux matières de CM et un TD)
- l'Unité d'enseignements "Mobiliser une démarche sociologique" (obligatoire, comprenant une matière de CM et trois TD)
- l'Unité d'enseignements "S'initier à la recherche" (obligatoire)
- l'Unité d'enseignements "Préparer l'orientation" (obligatoire)
- l'Unité Linguistique (obligatoire, anglais uniquement).

Art. 40 bis : Modalités spécifiques d'évaluation

Outre les dispositions générales relatives aux modalités d'évaluation, le Master 1 « Sciences sociales et criminologie » prévoit :

- semestre 1 :

Les enseignements de l'Unité d'enseignements "Comprendre le phénomène criminel" sont sanctionnés par une épreuve commune écrite de 2 heures.

L'enseignement de « *Morphologie, quantification, catégorisation* » fait l'objet d'un contrôle continu.

L'enseignement de langue fait l'objet d'une épreuve écrite et orale.

Support aux enseignements de spécialisation et travaux dirigés, l'enseignement de « *Méthodologie* » ne fait pas l'objet d'une évaluation spécifique.

- semestre 2 :

L'enseignement de « *Droit pénal international et européen* » est sanctionné d'une épreuve écrite de 1 heure.

Les enseignements de l'Unité "S'initier à la recherche" sont sanctionnés par la remise et l'évaluation d'un mémoire.

L'enseignement de « *Sociologie des institutions et des professions judiciaires* » est sanctionné par une épreuve écrite de 3 heures. Les enseignements de « *Méthodologie approfondie de l'enquête sociologique* », « *Sociologie de l'ordre* » et « *Stage de terrain collectif* » sont sanctionnés par un contrôle continu prenant la forme d'une remise de dossier.

L'enseignement de langue fait l'objet d'une épreuve écrite et orale.

Support aux enseignements de spécialisation et travaux dirigés, l'enseignement de « *Méthodologie* » ne fait pas l'objet d'une évaluation spécifique.

Titre 9 : Mention « Histoire du droit et des institutions » Section

1 : Parcours *Histoire du droit*

Art. 41 : Organisation de la formation

Sur deux semestres, le Master 1 « Histoire du droit et culture juridique » comprend :

- deux "Unités d'enseignements fondamentaux" (obligatoires, comprenant trois matières obligatoires de CM) ;
- deux "Unités d'enseignements de spécialisation" (obligatoires, avec une matière assortie du TD correspondant, au choix de l'étudiant parmi celles proposées) ;
- deux "Unités d'enseignements d'approfondissement et de méthodologie" (obligatoires, comprenant au S.1 trois matières obligatoires de CM et un TD, au S.2 le CM « *Histoire de l'idée européenne* » obligatoirement et, au choix de l'étudiant, deux matières proposées ou le mémoire) ;
- deux "Unités Linguistiques" (obligatoires, avec la possibilité d'un enseignement de « *Latin* » s'il peut être ouvert).

Titre 10 : Mention « Droit des affaires » Section 1 :

Parcours *Droit de l'entreprise*

Art. 42 : Organisation de la formation

Sur deux semestres, le Master 1 « Droit de l'entreprise » comprend :

- deux "Unités d'enseignements fondamentaux" (obligatoires, comprenant trois matières obligatoires de CM et 2 TD, dont celui de « Droit spécial des sociétés » au S.1 et celui « *Droit des entreprises en difficulté* » au S.2) ;
- deux "Unités d'enseignements complémentaires" (obligatoires, avec deux matières au choix de l'étudiant parmi celles proposées) ;
- deux "Unités Linguistiques" (obligatoires, anglais uniquement).

Afin de valider l'année de formation, une note seuil de 10/20 est requise pour chacune des Unités fondamentales, sans compensation possible.

Section 2 : Parcours *Droit de la concurrence et de la consommation*

Art. 43 : Organisation de la formation

Sur deux semestres, le Master 1 « Droit de la concurrence et de la consommation » comprend :

- deux "Unités d'enseignements fondamentaux" (obligatoires, comprenant trois matières obligatoires de CM et 2 TD correspondants parmi ces matières) ;

- deux “Unités d’enseignements complémentaires” (obligatoires, comprenant une matière obligatoire et deux matières au choix de l’étudiant parmi celles proposées) ;
- deux “Unités Linguistiques” (obligatoires).

Section 3 : Parcours *Droits maritimes*

Art. 44 : Organisation de la formation

Sur deux semestres, le Master 1 « Droits maritimes » comprend :

- deux Unités d’enseignements “Se spécialiser en droit maritime et de la mer” (obligatoires, comprenant trois matières obligatoires de CM et 2 TD correspondants parmi ces matières, dont impérativement au S.1 la matière de CM et de TD en « *Droit maritime* ») ;
- deux Unités d’enseignements “Approfondir ses acquis” (obligatoires, avec deux matières au choix de l’étudiant parmi celles proposées) ;
- deux Unités d’enseignements “Compléter ses acquis” (obligatoires, une matière au choix de l’étudiant parmi celles proposées).
- deux Unités linguistiques “Maîtriser l’anglais juridique” (obligatoires, anglais uniquement).
- deux Unités d’enseignements “S’initier à la recherche juridique” (facultatives).

Titre 11 : Mention « Justice, procès et procédures »

Art. 45 : Organisation de la formation

Sur deux semestres, le Master 1 « Justice » comprend :

- deux “Unités d’enseignements fondamentaux” (obligatoires, comprenant au S.1 deux matières obligatoires de CM et deux TD correspondants, au S.2 deux matières obligatoires de CM et un TD correspondant) ;
- deux “Unités d’enseignements complémentaires” (obligatoires, avec trois matières au choix de l’étudiant parmi celles proposées) ;
- deux “Unités de professionnalisation” (obligatoires, avec au S.1 cinq enseignements, au S.2 trois matières et un stage obligatoire) ;
- deux “Unités Linguistiques” (obligatoires)
- une “Unité Recherche” (facultative : l’“Article scientifique” est assorti d’une bonification appliquée à la moyenne annuelle selon le barème suivant : 10 à 11.99 : 0 ; 12 à 13.99 : 0.15 ; 14 à 15.99 : 0.25 ; 16 à 17.99 : 0.5 ; 18 et + : 0.8).

Pour les échanges internationaux- Dans le cadre d’un échange international annuel, la réalisation d’un mémoire soutenu à Nantes, et dirigé par un enseignant de la Faculté de droit de Nantes est possible à titre facultatif. Le sujet de ce mémoire doit être agréé par le responsable de la formation. Le mémoire est crédité de 10 points ECTS

Titre 12 : Mention « Droit de la Propriété intellectuelle »

Art. 46 : Organisation de la formation

Sur deux semestres, le Master 1 « Droit de la Propriété intellectuelle et du Numérique » comprend :

- deux “Unités d’enseignements fondamentaux” (obligatoires, comprenant quatre matières obligatoires de CM et 2 TD correspondants, dont impérativement au S.1 la matière de CM et de TD en « *Propriété littéraire et artistique* » et au S.2 celle de CM et de TD en « *Droit de la propriété industrielle* ») ;
- deux “Unités d’enseignements complémentaires” (obligatoires, avec deux matières au choix de

- l'étudiant parmi celles proposées, dont la matière « Droit de la concurrence » obligatoire au S.1) ;
- deux "Unités Linguistiques" (facultatives) ;

Pour les échanges internationaux- Dans le cadre d'un échange international annuel, la réalisation d'un mémoire soutenu à Nantes, et dirigé par un enseignant de la Faculté de droit de Nantes est obligatoire. Le sujet de ce mémoire porte sur une matière importante pour la validation du Master 1 et non proposée par l'établissement étranger d'accueil. Il doit être agréé par le responsable de la formation. Le mémoire est crédité de 10 points ECTS.

Titre 13 : Mention « Études sur le genre »

Art. 47 : Organisation de la formation, évaluation et validation

Le Master « Études sur le genre » proposé par l'Université d'Angers est co-accrédité avec les Universités de Bretagne Occidentale, du Maine, de Nantes et de Rennes 2. Il est entièrement proposé en enseignement à distance. Le règlement du contrôle des connaissances est consultable sur le site internet de l'université d'Angers.

Université d'Angers, Master Études sur le genre. Programme et règlement

3ème Partie : Dispositions particulières aux Masters 2

Titre 1er : Dispositions générales

Article 48 : Tous les cours et interventions sont obligatoires. Ils peuvent être soumis à émargement. Le responsable du Master 2 peut imposer la participation des étudiants à toute manifestation scientifique ou professionnelle (colloques, séminaires, conférences...).

Toute absence aux enseignements, manifestations scientifiques ou professionnelles, doit être justifiée. Deux absences non justifiées entraînent l'impossibilité de se présenter aux examens terminaux.

En cas d'absence non justifiée à toute épreuve faisant l'objet d'une évaluation, le candidat est réputé défaillant et est ajourné.

Titre 2 : Mention « Droit notarial »

Article 49 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

1) Unité d'enseignements fondamentaux

Cette Unité regroupe quatre cours obligatoires : le cours de *Droit patrimonial de la famille*, le cours de *Droit civil approfondi*, le cours de *Droit immobilier* et le cours de *Techniques sociétaires, structure et transmission des entreprises*.

a) Pour tous les étudiants, le cours de *Droit patrimonial de la famille* donne lieu à une épreuve écrite terminale d'une durée de 5 heures, dont la note sur 20 est affectée d'un coefficient 1. Durant l'année, chaque étudiant réalise en outre une direction d'étude (petit mémoire d'une trentaine de pages), qui peut être réalisée de manière collective, et pour laquelle il obtiendra une note sur 20 affectée d'un coefficient 0,5.

Compte tenu de ces coefficients, une note moyenne sur 20 est établie en *Droit patrimonial de la famille*, laquelle est ensuite affectée d'un coefficient 3 au sein de l'Unité.

b) Parmi les 3 matières suivantes : *Droit civil approfondi*, *Droit immobilier* et *Techniques sociétaires, structure et transmission des entreprises*, chaque étudiant choisit, en début d'année, la matière pour laquelle il sera évalué à l'écrit. L'évaluation est alors opérée, en fin d'année, par un écrit de 5 heures, dont la note sur 20 est affectée d'un coefficient 2 au sein de l'unité d'enseignements fondamentaux. Parmi les deux matières restantes, chaque étudiant choisit celle qui sera évaluée sous la forme d'un exposé-discussion, dont la note sur 20 est affectée d'un coefficient 1,5 au sein de l'Unité. L'exposé-discussion d'une durée de 30 mn (20 mn d'exposé et 10 mn de questions), porte sur un sujet tiré au sort. L'étudiant expose son sujet après 1 heure de préparation.

La matière qui n'aura été choisie ni à l'écrit ni en exposé-discussion fera l'objet d'un contrôle des connaissances par la voie d'un oral simple, dont la note sur 20 est affectée d'un coefficient 1 au sein de l'Unité.

L'« Unité d'enseignements fondamentaux » est affectée d'un coefficient 30.

2) Unité d'enseignements complémentaires

a) Le cours de *Fiscalité notariale approfondie* donne lieu à un examen écrit d'une durée de 3h. La note sur 20 obtenue est affectée d'un coefficient 4 au sein de l'Unité.

b) Le cours de *Droit international privé notarial* donne lieu à un examen écrit d'une durée de 3h. La note obtenue est affectée d'un coefficient 3 au sein de l'Unité.

c) Le cours de *Droit rural* donne lieu à un oral simple. La matière est affectée d'un coefficient 1 au sein de l'Unité.

d) Le cours de *Rédaction d'actes et ingénierie du patrimoine* ne donne pas lieu à un examen.

e) Les étudiants suivent des cours d'*Anglais juridique*, sanctionnés par une note de contrôle continu sur 20 affectée d'un coefficient 1 au sein de l'unité.

L'« Unité d'enseignements complémentaires » est affectée d'un coefficient 15.

3) Unité d'insertion professionnelle

Chaque étudiant accomplit obligatoirement un stage dans une étude notariale, sur une période de deux mois au moins, qui peut être fractionnée.

Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage, d'une quarantaine de pages, visé par le notaire responsable du stage. Ce rapport est ensuite présenté devant l'enseignant responsable pédagogique de la formation lors d'une soutenance orale.

Le rapport de stage est noté sur 20, cette note étant affectée d'un coefficient 4 au sein de l'Unité.

a) Les cours de *Déontologie notariale* donnent lieu à un oral simple, ceux de *Comptabilité* à un écrit de 1h30 en fin d'année universitaire. L'étudiant choisit en début d'année universitaire, avant le 31 décembre, la matière pour laquelle il sera évalué. La note sur 20 obtenue pour la matière choisie est affectée d'un coefficient 1 au sein de l'Unité.

L'Unité d'« Insertion professionnelle » est affectée d'un coefficient 15.

Article 50 : Obtention du diplôme de Master 2 spécialité Droit notarial

L'obtention du diplôme de Master 2 spécialité « Droit notarial » est subordonnée à l'obtention d'une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'« Unité d'enseignements fondamentaux ».

L'obtention du diplôme de Master 2 spécialité « Droit notarial » est acquise lorsque l'étudiant a obtenu une note moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 compte tenu des coefficients affectant les différentes unités.

Titre 3 : Mention « Droit privé »

Section 1 : Parcours *Droit privé général*

Article 51 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences Premier semestre

1) L'Unité d'approfondissement 1

Cette Unité est constituée par trois cours magistraux de 20 heures chacun, qui doivent être suivis par tous les étudiants. Parmi ces trois matières, chaque étudiant en choisit deux dans lesquelles il sera évalué. Ces évaluations consistent en une épreuve terminale écrite d'une durée d'au moins trois heures. Chaque enseignant peut, s'il le souhaite, organiser un contrôle continu. Le cas échéant, la note de contrôle continu entre dans le calcul de la moyenne pour une part qui est laissée à l'appréciation de l'enseignant responsable de la matière mais qui ne peut être supérieure à un tiers de la note finale. Chacune de ces matières donne lieu à une note finale exprimée sur 20.

L'« Unité d'approfondissement 1 » est validée à la condition que la moyenne des deux notes obtenues dans les deux matières choisies à l'examen soit au moins égale à 10/20. Cette moyenne est dite "note de l'unité".

2) L'Unité d'approfondissement 2

Cette Unité est constituée par deux cours magistraux de 20 heures chacun. Chaque enseignement donne lieu à une épreuve prenant la forme d'un écrit ou d'un exposé-discussion, au choix de l'enseignant concerné.

Chaque enseignant peut, s'il le souhaite, organiser un contrôle continu. Le cas échéant, la note de contrôle continu entre dans le calcul de la moyenne pour une part qui est laissée à l'appréciation de l'enseignant responsable de la matière mais qui ne peut être supérieure à un tiers de la note finale. Chacune de ces matières donne lieu à une note finale exprimée sur 20.

L'unité d'approfondissement 2 est validée à la condition que la moyenne des deux notes obtenues dans les deux matières de l'unité soit au moins égale à 10/20. Cette moyenne est dite "note de l'unité".

3) L'unité de spécialisation

Cette Unité est constituée de trois cours magistraux. Ces trois cours doivent être suivis par tous les étudiants. Cependant, chaque étudiant n'est évalué lors de l'examen terminal que dans un seul de ces trois cours, au choix de chaque étudiant. Ce choix est effectué avant le 31 décembre de l'année de l'inscription. Il est définitif et ne peut être modifié par la suite, sauf motif grave laissé à l'appréciation du

directeur de la formation. La matière choisie donne lieu à une épreuve écrite ou orale, au choix de l'enseignant concerné (cf. MCC). Cette épreuve est notée sur 20.

L'Unité est validée à la condition que la note obtenue à cette épreuve soit au moins égale à 10/20. Cette note est dite "note de l'unité".

Second semestre

1) L'Unité de recherche fondamentale

Cette Unité est constituée par la confection dirigée d'un travail de recherche appelé mémoire et confié individuellement à chaque étudiant, sous la direction d'un enseignant-chercheur.

Ce travail est réalisé par la remise matérielle du mémoire à chacun des membres du jury et par une soutenance de mémoire devant ce même jury. Une note unique et indivisible est attribuée au candidat. Elle sanctionne les qualités mises en lumière tant par la production écrite que par la soutenance orale. Le mémoire est noté sur 20.

L'Unité de recherche fondamentale est validée à condition que la note attribuée au mémoire soit au moins égale à 10/20.

Cette note est dite "note de l'unité".

2) L'Unité de recherche appliquée

Cette unité est constituée par deux séminaires juridiques et un séminaire linguistique de 20 heures chacun.

Chacun des deux séminaires juridiques donne lieu à un exposé d'une durée d'au moins 30 minutes, réalisé individuellement ou par groupe, au choix de l'enseignant concerné. Une note individuelle est attribuée par le responsable du séminaire à chaque étudiant. Le cas échéant, cette note peut être différente de celle attribuée aux autres membres du même groupe chargé de l'exposé. Chacun de ces exposés est noté sur 20.

Le séminaire linguistique donne lieu à un exposé individuel d'une durée d'au moins 5 minutes. Une note sur 20 est attribuée par le responsable du séminaire à chaque étudiant.

Pour chaque étudiant, la « note de l'unité » est la moyenne des deux notes obtenues dans les séminaires juridiques, augmentée d'une bonification lorsque la note obtenue dans le séminaire linguistique est supérieure à 10/20.

La bonification applicable à la moyenne des deux notes est de 0,10 point par point obtenu au-dessus de 10 à l'épreuve linguistique.

L'unité de recherche appliquée est validée à la condition que la note de l'unité soit au moins égale à 10/20.

Article 51 bis : Soutenances

La soutenance du mémoire se déroule devant un jury constitué d'au moins deux personnes titulaires d'un diplôme de niveau au moins égal au Master 2. Ce jury est présidé par le directeur de recherche du candidat concerné.

La soutenance d'un exposé-discussion se déroule devant l'enseignant titulaire de la matière concernée. Celui-ci peut cependant préférer constituer, sous sa responsabilité, un jury d'au moins deux personnes.

Article 51 ter : Validation du Master 2

Le diplôme de Master 2 est obtenu à la condition que la moyenne de toutes les notes dites « note de l'unité », affectées de leur coefficient respectif, soit au moins égale à 10 sur 20.

Section 2 : Parcours Responsabilité civile et assurances

Article 52 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences Premier semestre

1) L'Unité d'enseignements fondamentaux 1

Cette Unité comprend les 3 matières suivantes : « *Droit comparé des assurances et du droit commun des obligations* », « *Droit des obligations approfondi* », et « *Technique contractuelle* ». Chaque enseignement donne lieu à une épreuve terminale écrite dont la durée est comprise entre 3 et 5 heures, au choix de l'enseignant concerné. La note finale est exprimée sur 20. Toutefois, ces épreuves pourront n'être notées chacune que sur 16 points, les quatre autres points dépendant d'un contrôle continu oral et/ou écrit.

Un enseignement supplémentaire pourra être prévu, « *Généralités en assurance* », afin de permettre un accompagnement adapté des étudiants composant la promotion.

2) L'Unité d'enseignements complémentaires 1

Cette Unité comprend deux matières : « *Contrat d'assurance approfondi* » et « *Contrats spéciaux d'assurance* ».

Ces deux enseignements donnent lieu à une seule épreuve prenant la forme d'un écrit de 2 heures ou plus. La note finale est exprimée sur 40.

3) L'Unité d'enseignements spécialisés

Cette unité est constituée de la méthodologie. Elle ne donne pas lieu à un examen terminal.

Second semestre

1) L'Unité d'enseignements fondamentaux 2

Cette Unité comporte trois enseignements obligatoires : le « *Droit du patrimoine* », apprécié par un examen écrit de 3 à 5 heures au choix de l'enseignant ; la « *Fiscalité des assurances* », appréciée par un examen écrit de 1 à 3 heures au choix de l'enseignant ; le « *Séminaire d'anglais des contrats* », évalué par un examen terminal écrit ou oral, au choix de l'enseignant responsable. Les étudiants seront informés en amont, conformément au cadre juridique en vigueur.

2) L'Unité d'enseignements complémentaires 2

L'Unité est constituée de groupes d'enseignements dispensés sous la forme de séminaires d'une durée de 3 à 6 heures en moyenne (« *Contentieux des assurances* » et « *Droit des contrats spéciaux approfondi* »), ainsi que du travail de réflexion et de rédaction d'une étude réalisée en stage ou d'un mémoire de recherche pouvant notamment être effectué en laboratoire.

Les groupes d'enseignements donnent lieu, après tirage au sort, à un oral pouvant prendre la forme d'un exposé-discussion (10/12 minutes de préparation, puis de présentation devant un ou des enseignants, suivi de questions pouvant s'étendre au-delà du sujet principal tiré au sort).

Par ailleurs, l'Unité laisse un choix entre un mémoire de recherche (sous la direction d'un enseignant-chercheur, MCF ou professeur de la faculté de droit de Nantes), ou un stage assorti d'un mémoire de stage réalisé en entreprise au sens large du terme (secteur privé, libéral voire public). Il revient à l'étudiant de trouver le stage, d'une durée de trois mois au cours de la période de l'année située environ entre le 25/30 mars et le 30 juin au plus tard. Dans cette seconde hypothèse, l'étudiant(e) réalise, en dehors des heures de travail de l'entreprise, sous la direction d'un maître de stage professionnel, une étude consistant dans la résolution d'un problème de droit qu'il aura isolé, non d'une simple description de l'entreprise ou des dossiers étudiés, ni d'une pure compilation doctrinale ou jurisprudentielle. Ce travail donne lieu à une soutenance. Une note indivisible est attribuée au candidat.

Article 52 bis : Soutenance

La soutenance du mémoire se déroule devant un jury constitué d'au moins deux personnes titulaires d'un diplôme de niveau au moins égal au Master 2. Ce jury est présidé par le directeur de recherche du candidat concerné.

Section 3 : Parcours *Droit des opérations immobilières*

Article 53 : Modalités d'évaluation

- **l'Unité d'enseignements fondamentaux « Droit de la construction approfondi ».** L'évaluation s'opère par un examen écrit, d'une durée de 5 heures, qui consiste en une étude de cas pouvant porter sur les quatre matières étudiées au sein de l'UEF1.
- **l'Unité d'enseignements fondamentaux « Droit de l'aménagement ».** L'évaluation s'opère par un examen écrit, d'une durée de 5 heures, qui consiste en une étude de cas pouvant porter sur les trois matières étudiées au sein de l'UEF2.
- **l'Unité d'enseignements professionnalisants (UEC1).** Chaque matière, hormis le cours d'anglais soumis à un contrôle continu, donne lieu à un examen oral. La note obtenue est affectée d'un coefficient 1 ou 2 selon la matière.

Article 53 bis : Validation du stage

Le stage est accompli dans une entreprise, sur une période d'au moins trois mois.

La période de stage débute en principe au mois d'avril, étant entendu qu'il est possible de commencer un stage dès le début de l'année universitaire selon des modalités qui sont fixées par le responsable de la formation. Le choix de l'entreprise d'accueil doit recevoir l'agrément du responsable de la formation.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un mémoire portant sur un thème choisi par le maître de stage et un professeur référent sollicité dans le Master 2. Il est soutenu devant un jury composé de deux personnes, dont au moins un enseignant de la formation.

Section 4 : Parcours *Juriste trilingue*

Article 54 : Organisation de la formation

Pour le Master « Juriste trilingue », est désigné un responsable issu de l'UFR de Droit, éventuellement assisté d'un enseignant issu de l'UFR de Langues. Pour le Master 2, le semestre 2 est obligatoirement consacré à un stage à l'étranger d'au moins 12 semaines (avec mémoires de droit comparé dans les deux langues et une soutenance).

Article 54 bis : Accès à la formation

Les étudiants ayant validé leur Master 1 « Juriste trilingue » sont admis de plein droit en Master 2 Juriste trilingue. Pour les autres étudiants, un examen du dossier sera réalisé afin de déterminer si les pré-requis sont acquis et permettent une intégration de l'étudiant.

Article 54 ter : Obtention du diplôme de Master 2 spécialité juriste trilingue

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées ainsi :

Semestre 1 :

- « UE Droit de l'Union européenne » : un contrôle continu (50%) et un examen terminal écrit de 3 heures (50%).
- « UE Droit international » : un contrôle continu (50%) et un exposé-discussion (50%).
- « UE Droits comparés » : un examen terminal écrit de 3 heures.
- « UE en langues » : un contrôle continu et un examen terminal en « *Langue et cultures juridiques* », un contrôle continu pour « *Oral* » et un examen terminal en « *Traduction juridique* », ceci en anglais et dans la seconde langue.
- « Unité projet professionnel et préparation mémoire » Les UE se compensent entre elles dans ce semestre.

Semestre 2 :

« UE mobilité » : Stage juridique à l'international d'au moins 12 semaines. Rédaction d'un mémoire de droit comparé en langue française (entre 40 et 50 pages) dont le sujet a été validé ; traduction de ce mémoire en anglais ou dans la langue pratiquée par l'entreprise dans laquelle se réalise le stage (langue

enseignée dans le diplôme) ; soutenance devant un jury composé d'au moins les deux enseignants encadrant les mémoires (un juriste et un linguiste) ; la note des deux mémoires vaut 50 % de la note globale, la soutenance valant 50 %.

Les deux semestres se compensent dans la mesure où la note obtenue pour le semestre 2 est au moins de 10/20. Une note inférieure à 10 au semestre 2 empêche la validation de l'année. Le jury peut exceptionnellement permettre le redoublement lorsque le semestre 2 n'a pas été validé en exigeant qu'un nouveau stage soit fait.

Titre 4 : Mention « Droit social »

Section 1 : Parcours *Droit social approfondi*

Article 55 : Modalités d'évaluation pour les enseignements Premier semestre :

L'évaluation des 10 matières du premier semestre (voir MCC) s'effectue sous forme de contrôle continu par notation d'exposés et/ou de cas pratiques et/ou de contrôles écrits et/ou de toute autre forme d'appréciation du travail de l'étudiant. Ces travaux notés sont susceptibles d'être réalisés individuellement ou collectivement selon les directives de l'enseignant responsable de la matière. Les notes attribuées sont sur 20 points.

La note finale des enseignements du premier semestre correspond aux notes moyennées de l'ensemble des travaux.

La note moyennée obtenue sur 20 points est affectée d'un coefficient 10.

Second semestre :

L'évaluation s'effectue sous forme de contrôle continu comportant trois notes sur 20 points affectées d'un coefficient.

1) Note n° 1 : Droit du travail approfondi

L'épreuve de « *Droit du travail approfondi* » consiste en une épreuve de contrôle continu écrite d'une durée de 4 heures portant sur ledit séminaire.

La note obtenue sur 20 points est affectée d'un coefficient 10.

2) Note n° 2 : Exposé-discussion

L'exposé-discussion est préparé seul ou collectivement par les étudiants mais présenté individuellement. L'exercice est encadré par deux enseignants. Le dernier exercice est noté dans le cadre du contrôle continu. Cette épreuve est précédée d'une préparation individuelle ou collective de 4 heures en bibliothèque. L'exposé-discussion porte sur toutes les matières du Droit social, du Droit de la sécurité sociale et des matières enseignées dans le diplôme. L'exposé-discussion est d'une durée de 30 minutes. L'étudiant présente le sujet qui lui a été donné pendant 15 minutes. Au terme de cette durée une discussion de 15 minutes s'engage devant un jury composé de deux enseignants-chercheurs.

La note obtenue sur 20 points est affectée d'un coefficient 10.

3) Mémoire

L'étudiant rédige au cours du Master 2 un mémoire de recherche sous la direction de l'un des membres de l'équipe pédagogique du master. Des sujets sont proposés en début d'année universitaire par les membres de l'équipe pédagogique. La direction du mémoire est assurée par l'enseignant ayant proposé le sujet choisi par l'étudiant. La réalisation du mémoire s'effectue en étroite collaboration avec le directeur de mémoire.

Le mémoire fait l'objet d'une contribution écrite et d'une soutenance devant un jury composé du directeur de mémoire et de toute personne qualifiée au regard du sujet (enseignant-chercheur ou professionnel).

La note obtenue sur 20 points est affectée d'un coefficient 30.

Article 55 bis : Validation du master 2

Le diplôme de Master 2 est obtenu à la condition que la moyenne de toutes les notes du premier et du second

semestre affectées de leur coefficient respectif, soit au moins égale à 10 sur 20. Toutes les notes obtenues au premier et au second semestre se compensent. Néanmoins l'année de Master 2 est validée à condition que la note attribuée au mémoire soit au moins égale à 10/20.

L'étudiant doit en outre avoir effectué un stage de 2 mois au cours de son cursus Master (cf. art. 22). Sont concernés les étudiants n'étant pas en alternance.

Article 55 ter : Étudiants en alternance

Le Master 2 « Droit social approfondi » peut être suivi dans le cadre d'un contrat de formation associé à un contrat d'apprentissage ou à un contrat de professionnalisation.

L'étudiant doit être intégré dans un service juridique et ses missions exclusivement juridiques doivent avoir un lien direct avec les enseignements du diplôme.

Le maître d'apprentissage ou le tuteur doit être titulaire d'un Master 2 de Droit social, d'un diplôme d'avocat ou exercer des fonctions d'inspecteur du travail.

Les entreprises ou administrations transmettent à la Faculté de droit une fiche de poste décrivant ces missions ainsi qu'une copie du diplôme du maître d'apprentissage ou du tuteur préalablement à la conclusion du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation.

Le jury de Master 1 de Droit social contrôle ces éléments lors des délibérations de fin d'année universitaire et se réunit à nouveau le jour de la rentrée du M2 « Droit social approfondi ». Ce jury valide ou non la fiche, et décide si l'étudiant est apte ou non à suivre le Master 2 en alternance.

Section 2 : Parcours *Droit social et ressources humaines*

Article 56 : Modalités d'évaluation

Unité d'enseignements théoriques et pratiques UEF 1 et UEF 2 :

Les séminaires de la formation font l'objet de deux types d'évaluation :

- un contrôle continu, sous forme d'exposés, de cas pratiques et de contrôles écrits qui évaluent les connaissances théoriques et méthodologiques tout au long du 1er semestre (Coefficient 15 pour chaque séminaire)
- un examen terminal, sous forme d'un Grand Oral organisé dans le cadre de l'UEF 4, devant un jury de deux intervenants du Master 2. La durée de la préparation individuelle est de 4 heures et celle de la présentation individuelle, de 40 minutes. Cette évaluation porte sur l'ensemble des Unités d'enseignements, théoriques et pratiques. Elle est affectée d'un coefficient 15.

Unité d'enseignements théoriques et pratiques de « Simulation professionnelle »

- Le séminaire de « Simulation professionnelle » est organisé autour de plusieurs sessions thématiques de 5 jours de travail individuel et collectif en présentiel répartis à échéances régulières. Chaque session thématique consiste dans une préparation, réalisation puis retour d'expérience d'une « mise en situation d'entreprise » de l'ensemble de la promotion étudiante autour d'un scénario d'entreprise commun. Si ce séminaire ne fait pas l'objet d'une évaluation notée, des évaluations des engagements tant sur le plan individuel et collectif des étudiants sont réalisées chaque année par le coordinateur enseignant du séminaire. Cette évaluation fait l'objet d'une communication à l'ensemble de l'équipe pédagogique puis au jury du Master 2.

Unité d'enseignements pratiques professionnelles UEF 4

- L'Unité d'enseignement « Pratiques professionnelles » regroupe tout d'abord des séminaires thématiques de découvertes ou d'approfondissement de savoirs professionnels d'ouverture du droit social et des ressources humaines vers des disciplines complémentaires (anglais, informatique, paie, psychologie du travail...). Ces séminaires ne font pas l'objet d'une évaluation notée réservée.
- Les « Projets tutorés » requièrent également l'investissement des étudiants tout au long de l'année dans les projets concernés (colloque, veille et association du master) sans être l'objet d'un contrôle de connaissances spécifique.

Le « Séminaire mutualisé de droit social et de la santé », dispensé dans les trois parcours de la Mention *Droit social* est obligatoire mais ne fait pas l'objet d'un contrôle des connaissances spécifique.

- Chaque année, un examen terminal sous forme d'un Grand Oral est organisé devant un jury de deux intervenants du Master 2. La durée de la préparation individuelle est de 4 heures et celle de la présentation individuelle, de 40 minutes. Cette évaluation porte sur un sujet pratique pouvant mobiliser l'ensemble des acquis théoriques et pratiques attendus par l'équipe pédagogique dans le cadre des séminaires déjà suivis. Elle est affectée d'un coefficient 15

- Le second semestre est également constitué d'un stage (de 4 mois à 6 mois) devant donner lieu à la rédaction d'un rapport. Si une période spécifique est réservée dans le calendrier du diplôme pour ce stage, il est toutefois possible d'entamer le stage dès le mois de janvier de chaque année.

- Les étudiants en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) ou en stage pendant l'année universitaire rédigent un rapport d'activité. Ce rapport est soutenu devant un jury composé d'intervenants de la formation, ainsi que du tuteur professionnel de l'entreprise si possible. La qualité de l'expérience acquise, le rapport et la soutenance sont évalués globalement (coefficient 15).

- Dans les deux cas de figure (alternance ou stage), une part substantielle du temps de travail de l'étudiant doit être dédiée à la conception, l'accompagnement ou la mise en œuvre de missions de gestion de ressources humaines ou d'administration du personnel (hors activité de conseil juridique), en lien direct avec les enseignements du diplôme. Les entreprises ou administrations transmettent à la faculté de droit une fiche de poste décrivant les missions confiées à l'alternant ou au stagiaire préalablement à la conclusion du contrat d'apprentissage, du contrat de professionnalisation, ou de la convention de stage. Le responsable de la formation valide ou non la fiche.

Le jury de Master 1 « Droit social » contrôle ces éléments lors des délibérations de fin d'année universitaire et se réunit à nouveau le jour de la rentrée du M2 « Droit social et ressources humaines ». Ce jury valide ou non la fiche, et décide si l'étudiant est apte ou non à suivre le master 2 en alternance.

Article 56 bis : Qualité de l'engagement des étudiants

Chaque année, le jury est informé par un membre de l'équipe pédagogique d'une évaluation individuelle et collective de la qualité de l'engagement des étudiants de l'année dans la préparation et la réalisation des séminaires de la formation. Ces évaluations sont prises en compte par le jury dans le cadre de l'harmonisation des évaluations réalisées ainsi que dans ses décisions d'accorder ou non des « points de jurys » tels que prévus à l'article 6 du présent Règlement de contrôle des connaissances.

Promotion spéciale Formation continue

Article 56 ter : Modalités d'évaluation particulières pour les Unité d'enseignements théoriques et pratiques du parcours promotion Formation Continue.

Les séminaires de « Droit social et management des Ressources Humaines » font l'objet de deux types d'évaluation :

- un contrôle continu, sous forme d'exposés, de cas pratiques, d'études de cas et/ou contrôles écrits qui évaluent les connaissances théoriques et méthodologiques tout au long du 1^{er} et du 2nd semestre. (Coefficient 30).
- la rédaction d'un mémoire professionnel qui donne lieu à une soutenance devant un jury composé de deux intervenants de la filière (Coefficient 30).

Section 3 : Parcours Droit de la santé

Article 57 : Modalités d'évaluation pour les matières enseignées

Le parcours « Droit de la santé » est composé de 4 unités d'enseignements (3 au premier semestre, 1 au second) et 1 unité de Méthodologie de la recherche (au second semestre).

L'évaluation des matières du premier semestre s'effectue sous la forme d'un contrôle continu, d'un examen écrit et enfin d'un examen de type "grand oral". Ces notes obtenues sur 20 points sont affectées d'un coefficient 1 (contrôle continu), 2 (examen écrit) et 3 (grand oral).

L'évaluation des matières du second semestre s'effectue sous la forme d'un examen type « grand oral ». La note obtenue sur 20 points est affectée d'un coefficient 3.

Au cours du second semestre, à l'initiative individuelle ou collective de tout enseignant intervenant au sein de la formation, d'autres évaluations peuvent être organisées sous forme de contrôle continu par notation d'exposés et/ou de cas pratiques et/ou de contrôles écrits et/ou de toute autre forme d'appréciation du travail de l'étudiant. Ces travaux notés sont susceptibles d'être réalisés individuellement ou collectivement selon les directives transmises par les enseignants. Les notes attribuées sont sur 20 points et ne sont affectées d'aucun coefficient. Elles sont transmises au jury de délibération du diplôme aux fins d'être prises en compte dans l'évaluation globale de l'étudiant, notamment en vue d'accorder le cas échéant des « points de jurys » tels que prévus à l'article 6 du présent Règlement de contrôle des connaissances.

Article 57 bis : Mémoire et stage

Au cours de l'année universitaire, l'étudiant rédige un mémoire de recherche ou un rapport de stage selon un choix qui sera opéré au plus tard un mois après le début de la formation.

Option « mémoire »

- L'étudiant rédige au cours du parcours Master 2 un mémoire de recherche sous la direction de l'un des membres de l'équipe pédagogique du master. Des sujets sont proposés en début d'année universitaire par les membres de l'équipe pédagogique. La direction du mémoire est assurée par l'enseignant ayant proposé le sujet choisi par l'étudiant. La réalisation du mémoire s'effectue en étroite collaboration avec le directeur de mémoire.
- Le mémoire fait l'objet d'une contribution écrite et d'une soutenance devant un jury composé du directeur de mémoire et de toute personne qualifiée au regard du sujet (enseignant-chercheur ou autre intervenant pédagogique professionnel). La note obtenue sur 20 points est affectée d'un coefficient 3.
- L'étudiant ayant opté pour le mémoire est tenu d'effectuer un stage d'une durée minimum de deux mois sur l'ensemble des deux années de Master, conformément aux dispositions générales du présent règlement (cf. art. 22).

Option « rapport de stage »

- Lorsqu'il opte pour le rapport de stage, l'étudiant réalise un stage de 4 mois minimum au cours de l'année de Master 2. La période dédiée au stage est prévue par le calendrier de la formation à compter du mois d'avril. Si une telle période spécifique est réservée dans le calendrier du diplôme pour le stage, il est toutefois possible d'entamer un stage dès le mois de janvier de chaque année sous réserve de la validation de cette démarche par le ou les responsables du Master 2 et sans préjudice de l'obligation d'assiduité aux séminaires de la formation. Cette obligation prévaut en toutes circonstances sur les contraintes d'organisation de la structure d'accueil du stage.
- Dans le cadre de cette activité, l'étudiant rédige un rapport de stage sous la codirection d'un membre de l'équipe pédagogique et d'un tuteur professionnel de la structure ou de l'organisme accueillant le stagiaire. Ce rapport fait l'objet d'une communication écrite et d'une présentation orale devant un jury composé d'intervenants de la formation, ainsi que du tuteur professionnel de l'entreprise le cas échéant. La qualité de l'expérience acquise, le rapport et la soutenance sont évalués globalement pour constituer

une note sur 20 affectée d'un coefficient 3.

Article 57 ter : Validation du master 2

Le diplôme de Master 2 est obtenu à la condition que la moyenne de toutes les notes du premier et du second semestre affectées de leur coefficient respectif, soit au moins égale à 10 sur 20. Toutes les notes obtenues au premier et au second semestre se compensent

Titre 5 : Mention « Études européennes et internationales »

Section 1 : Parcours *Droit de l'Union Européenne*

Article 58 : Echanges Internationaux : Pour les étudiants participant à un échange international annuel ou sur le semestre 1 uniquement, organisé ou admis par la Faculté, choisir une mobilité centrée sur le droit de l'Union Européenne. La validation du diplôme est opérée par le jury conformément à l'accord d'échange, au vu des notes et appréciations fournies par l'établissement partenaire. Le sujet de ce mémoire doit être agréé par le responsable de la formation.

La réalisation d'un mémoire soutenu à Nantes et dirigé par un enseignant de la Faculté de droit de Nantes est obligatoire pour la validation du Master 2 ; les modalités du mémoire sont celles déjà existantes dans chaque formation.

Article 58 bis : Organisation du diplôme

La présence est obligatoire à l'ensemble des enseignements, qu'ils fassent ou non l'objet d'une évaluation.

- Les étudiants sont évalués sur chaque enseignement des « Unités d'enseignements fondamentaux » (1 et 2) et de l'« Unité d'enseignements complémentaires 1 ». Concernant l'« Unité d'enseignements de spécialisation 1 », chaque étudiant choisira 3 matières sur lesquelles il sera évalué.
- Une session d'examen sera organisée en janvier pour les enseignements du premier semestre, et fin mars pour les enseignements du second semestre.
- A partir du 1^{er} avril, les étudiants travailleront dans le cadre d'un stage, qui donnera lieu à rapport de stage, ou sur un mémoire de recherche. Les soutenances de mémoire et de rapport de stage se dérouleront en septembre.

Article 58 ter : Modalités d'évaluation

Premier semestre

- Chaque enseignement de l'UEF 1 donne lieu à une note d'oral et une note d'écrit.
- Chaque enseignement de l'UEC 1 donne lieu à une note d'oral ou d'écrit. Les modalités de l'épreuve de langue vivante sont définies par l'enseignant responsable.

Les étudiants seront informés en amont, conformément au cadre juridique en vigueur.

- Chaque séminaire suivi par l'étudiant au sein de l'UES 1 donne lieu à une évaluation sous la forme d'un contrôle continu organisé par l'enseignant au cours du séminaire dont les modalités précises sont définies par chaque enseignant responsable.

Second semestre

- Chaque enseignement de l'UEF 2 donne lieu à un exposé de groupe ainsi qu'à un rapport écrit.
- L'UECC 1 comporte une épreuve orale d'exposé-discussion et un travail écrit consistant, soit en la réalisation d'un mémoire, soit en un mémoire de stage.
- L'épreuve d'exposé-discussion prend la forme d'une épreuve orale de 30 min sur question tirée au sort après une préparation libre de 4h.
- L'étudiant doit obligatoirement assister aux cours de méthodologie de la recherche et à toutes conférences thématiques et professionnelles qui lui sont proposées au cours du semestre. Ceux-ci ne font

pas l'objet d'une validation spécifique.

Article 58 quater : Réalisation d'un mémoire ou d'un stage

Dans le cadre de l'UECC 1, chaque étudiant doit réaliser un mémoire ou effectuer un stage d'au minimum deux mois dans une entreprise, une administration ou une organisation internationale ou européenne, donnant lieu à un rapport de stage, comprenant une partie recherche.

Le mémoire ou le rapport de stage donnent lieu à une soutenance devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs. Pour les rapports de stage, le maître de stage est invité à la soutenance mais sa présence n'est pas obligatoire.

L'étudiant ayant opté pour le mémoire est tenu d'effectuer un stage d'une durée minimum de deux mois sur l'ensemble des deux années de Master, conformément aux dispositions générales du présent règlement (cf. art. 22).

Section 2 : Parcours Science politique de l'Europe

Article 59 : Echanges Internationaux : Pour les étudiants participant à un échange international au semestre 2 uniquement, organisé ou admis par la Faculté, la validation du diplôme est opérée par le jury conformément à l'accord d'échange, au vu des notes et appréciations fournies par l'établissement partenaire. Le sujet de ce mémoire doit être agréé par le responsable de la formation.

La réalisation d'un mémoire soutenu à Nantes et dirigé par un enseignant de la Faculté de droit de Nantes est obligatoire pour la validation du Master 2 ; les modalités du mémoire sont celles déjà existantes dans chaque formation.

Article 59 bis : Modalités d'évaluation des connaissances et compétences Semestre 1

:

Chaque Unité d'enseignements est validée par plusieurs épreuves dans le cadre d'un contrôle continu.

- L'UEF1 relative à « L'espace européen des politiques publiques » est évaluée en contrôle continu, avec pour 1/3, la note rattachée au *Séminaire sur la construction d'un espace européen d'action publique*, pour 2/3 sur la base des travaux réalisés dans le cours *Européanisation des politiques publiques* et le cours *Genre et action publique*. L'UEF2 est évaluée par l'analyse critique d'un livre théorique et la discussion orale de textes en cours.

- Les étudiants choisissent entre l'option 1 (UEF3 « L'espace local en Europe ») et l'option 2 (UEF3 « Philosophie politique approfondie »). L'UEF2 relative à « L'espace local en Europe » donne lieu à une même note de contrôle continu, s'appuyant sur les travaux demandés dans les trois cours. L'UEF3 « Philosophie politique approfondie » est validée par des travaux de contrôle continu dans les trois cours.

Semestre 2 :

- L'UEC1 « Argumenter » est validée par la participation au séminaire de controverses d'action publique par la réalisation d'une émission de radio et par un cours de langues, validé entièrement en contrôle continu.

Article 59 ter : Mémoire

La soutenance du mémoire est réalisée devant un jury de deux personnes minimum, comprenant au moins un enseignant de l'équipe pédagogique. Nul ne peut valider l'année de Master 2 s'il n'obtient une note supérieure ou égale à 10/20 au mémoire lors de la soutenance.

Outre la réalisation d'un mémoire, l'étudiant est tenu d'effectuer un stage d'une durée minimum de deux mois sur l'ensemble des deux années de Master, conformément aux dispositions générales du présent règlement (cf. art. 22).

Section 3 : Parcours *Droit international et européen des droits fondamentaux*

Article 60 : Contrôle des Connaissances et Devoirs

Ce Master 2 fonctionne en partenariat avec l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), entièrement à distance.

Il comporte deux devoirs de 15 000 caractères maximum, chacun noté sur 10. Ces devoirs portent sur un sujet général relatif aux droits de l'homme.

- **Semestre 1.** Devoir N°1 : noté sur 10 (Sur un sujet portant sur les modules du semestre 1). Ce devoir correspond aux UEF1, UEF2 et UEF3 ; le sujet est donné en décembre, les étudiants ont un mois pour rendre leur devoir à déposer en ligne sur la plateforme de la formation (EXTRADOC)
- **Semestre 2.** Devoir N°2 : noté sur 10 (Sur un sujet portant sur les modules du semestre 2). Ce devoir, dont le sujet est connu à la mi-février, correspond aux UEF4, UEF5, UEF6 : les étudiants ont un mois pour rendre leur devoir à déposer en ligne sur la plateforme de la formation (EXTRADOC).

Article 60 bis : UEC 7 « Recherche et expérience professionnelle » Mémoire

Le mémoire porte sur le sujet proposé par l'étudiant lors de sa candidature et accepté par le collège scientifique et pédagogique (UEC 7). Ce travail est réalisé sous la direction d'un tuteur dont le nom et les coordonnées sont fournis à chaque étudiant fin novembre. Ces tuteurs sont répartis entre les collègues de Nantes Université et des autres Universités. Il est noté sur 40 et corrigé par le tuteur affecté à chaque étudiant. Une correction par deux enseignants participant à l'équipe du diplôme est organisée en cas de doute. Il doit parvenir par dépôt sur la plateforme d'EAD de la formation (EXTRADOC) (avant le 30 mai de chaque année).

Examen terminal, questions personnalisées et questions sur l'expérience professionnelle ou stage.

L'examen terminal se déroule au mois de septembre sur une journée de 24h, fixée et communiquée au plus tard fin juin. La date de chaque année est précisée en fonction du calendrier universitaire établi pour la Faculté de droit et des sciences politiques de Nantes et/ou des possibilités d'accueil par les centres dépendant de l'A.U.F., des ambassades et consulats français pour les candidats n'ayant pas de possibilité de composer dans d'autres lieux.

ATTENTION : Il est demandé à chaque étudiant de passer l'examen **IMPERATIVEMENT** dans le pays de résidence. Chaque étudiant doit être disponible pour la date de l'examen, et donc se libérer de toute obligation professionnelle ce jour-là.

L'examen comporte deux épreuves :

- une épreuve écrite notée sur 20, comportant un sujet commun à tous les candidats portant sur un sujet général sous forme de dissertation, commentaire de textes, cas pratiques au choix du jury. Il est conseillé de ne pas y consacrer plus de 5 heures, dont 3 heures pour la rédaction. Il est déposé sur la plateforme (EXTRADOC)
- une épreuve écrite, notée sur 20, de réponses à des questions personnalisées en EAD sur le mémoire de recherche de chaque étudiant ou soutenance orale du mémoire (choix opéré par l'équipe pédagogique et scientifique du M2DIEDF) et de questions sur l'expérience professionnelle ou stage.

Les questions sur l'expérience professionnelle visent à intégrer et prendre en compte lors de l'évaluation l'expérience professionnelle, les compétences professionnelles ou les compétences acquises lors de stage. Il est conseillé d'y consacrer une durée d'1 heure. Les travaux doivent être déposés sur la plateforme de la formation par les étudiants. Ils disposent de 24 heures pour traiter du sujet général et des réponses aux questions personnalisées ainsi qu'aux questions sur l'expérience professionnelle ou stage. L'ensemble représente au maximum 6 heures de travail. Il est demandé aux étudiants de composer sur des fichiers au format « .doc ou .docx » distincts pour le sujet général et pour les autres questions.

Article 60 ter : Admission

Tout candidat ayant obtenu un total de :

- 50 à 59 points sur 100 (10 à 11,9 sur 20 de moyenne) est déclaré reçu sans mention
- 60 à 69 points sur 100 (12 à 13,9 sur 20 de moyenne) est déclaré reçu avec mention "assez bien"
- 70 à 79 points sur 100 (14 à 15,9 sur 20 de moyenne) est déclaré reçu avec mention "bien"
- 80 ou plus sur 100 (16 et plus sur 20 de moyenne) est déclaré reçu avec mention "très bien".

Titre 6 : Mention « Droit public »

Parcours *Droit public des affaires*, *Droit public approfondi* et *Droit des collectivités territoriales*

Article 61 : Modalités d'évaluation pour l'UEF 1

Tous les étudiants d'un Master 2 de la Mention « Droit public » suivent une Unité d'enseignements fondamentaux 1.

61-1 Elle est composée de quatre matières dans le Master 2 « Droit public approfondi » : *Droit administratif approfondi*, *Droit approfondi des collectivités territoriales*, *Finances publiques approfondies* et *Institutions publiques comparées*. Leur évaluation donne lieu à un examen terminal à la fin du premier semestre : un écrit par tirage au sort entre *Droit administratif approfondi* et *Droit des collectivités territoriales* ; une évaluation terminale écrite en *Finances publiques approfondies* et une évaluation terminale orale en *Institutions publiques comparées*.

61-2 Elle est composée de cinq matières dans le Master 2 « Droit des collectivités territoriales » : *Droit administratif approfondi*, *Droit approfondi des collectivités territoriales*, *Institutions publiques comparées*, *Administration territoriale de l'Etat* et *Histoire de la décentralisation*. Leur évaluation donne lieu à un examen terminal à la fin du premier semestre : un écrit par tirage au sort entre *Droit administratif approfondi* et *Droit des collectivités territoriales* ; Une épreuve terminale écrite de 1h30 en « Administration territoriale de l'Etat », un contrôle continu en « Histoire de la décentralisation » et une épreuve terminale orale en « Institutions publiques comparées ».

61-3 Elle est composée de quatre matières dans le Master 2 « Droit public des affaires » : *Droit administratif approfondi*, *Droit approfondi des collectivités territoriales*, *Droit de la commande publique*, et *Droit approfondi des propriétés des personnes publiques*.

Leur évaluation donne lieu à un examen terminal à la fin du premier semestre : un écrit par tirage au sort entre *Droit administratif approfondi* et *Droit des collectivités territoriales* ; une évaluation en *Droit de la commande publique* et en *Droit approfondi des propriétés des personnes publiques*.

Article 61 bis : Modalités d'évaluation pour l'UEC 1

Chaque M2 comporte une Unité de spécialisation.

Dans le Master 2 « Droit des collectivités territoriales », les étudiants suivent les enseignements obligatoires et choisissent en outre une des deux matières proposées (*Droit de l'Union européenne devant le juge national*, *Contentieux administratif de l'environnement*), qui feront l'objet d'une évaluation.

Article 61 ter : Modalités d'évaluation pour l'UEF 2

L'UEF 2 comporte, selon les parcours : un mémoire de recherche et/ou un stage et un exposé-discussion/grand oral, ou un stage et un mémoire de recherche.

61 ter-1 Dans le Master 2 « Droit public approfondi », les étudiants réalisent un mémoire de recherche d'une centaine de pages, préparé sous la responsabilité d'une enseignante-chercheuse ou d'un enseignant-

chercheur de la Faculté de leur choix ».

Toutefois, les étudiants qui le souhaitent peuvent, avec l'accord du directeur du parcours de Master, suivre un stage d'une durée de trois mois, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport. Dans ce cas, l'étudiant réalise également un mémoire de recherche, d'une cinquantaine de pages, préparé et soutenu dans des conditions identiques aux autres étudiants.

Les étudiants sont entraînés en cours d'année à l'exposé-discussion, épreuve qui intervient à la fin du second semestre. Elle porte sur les matières dispensées en UEF 1 et UEC 1. Elle consiste dans le tirage au sort d'un sujet, qui donne lieu à une préparation en bibliothèque d'une durée de quatre heures et une présentation orale devant un jury (10 minutes d'exposé, 20 minutes de questions).

61 ter-2 Dans le Master 2 « Droit des collectivités territoriales » : Le grand oral permettra à un jury composé d'enseignants universitaires et/ou professionnels du diplôme d'apprécier l'acquisition de connaissances de base en droit des collectivités territoriales par l'étudiant ainsi que son aptitude à suivre l'actualité dans cette matière.

Le stage d'une durée de 5 mois doit obligatoirement être suivi par l'étudiant. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport d'une vingtaine de pages qui ne fait pas l'objet d'une soutenance.

Toutefois, les étudiants qui le souhaitent peuvent, avec l'accord du directeur du parcours de Master, suivre un stage d'une durée réduite à 3 mois qui donne lieu à la rédaction d'un rapport ou effectuer un travail de recherche. Dans le premier cas, l'étudiant prépare également un mémoire de recherche d'une cinquantaine de pages, préparé et soutenu dans des conditions identiques aux étudiants du Master 2 Droit public approfondi. De même, le rapport de stage est évalué dans les conditions identiques aux autres étudiants. Dans le second cas, l'étudiant réalise un mémoire de recherche d'une centaine de pages, préparé sous la responsabilité de l'un des enseignants de la formation.

61 ter-3 Dans le Master 2 « Droit public des affaires » : un stage d'une durée minimale de cinq mois doit obligatoirement être suivi par les étudiants. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport, soutenu devant un jury composé du directeur du parcours du M2 et d'un autre enseignant et/ou du responsable du stagiaire dans l'entreprise ou la collectivité. Le rapport de stage et la soutenance sont évalués et doivent, pour être validés, obtenir une note égale ou supérieure à 10/20. Toutefois, les étudiants qui le souhaitent peuvent, avec l'accord du directeur du parcours de Master, suivre un stage d'une durée réduite à trois mois, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport et à une soutenance dans des conditions identiques aux autres étudiants. Dans ce cas, l'étudiant prépare également un mémoire de recherche, d'une cinquantaine de pages, préparé et soutenu dans des conditions identiques aux étudiants du Master 2 « Droit public approfondi ».

Article 61 quater : Autres modalités d'évaluation 61

quater-1 : Master 2 « Droit public approfondi »

UECC 1 : Les étudiants choisissent deux matières au choix parmi celles proposées, qui feront l'objet d'une évaluation. Les modalités en sont déterminées par le responsable de la matière choisie (contrôle continu, examen écrit ou oral).

61 quater-2 : Master 2 « Droit des collectivités territoriales »

UEC2 : Chaque enseignement obligatoire donnera lieu à une épreuve qui prendra la forme d'une interrogation écrite ou orale ou un contrôle continu. Les deux matières proposées en option (Droit approfondi des propriétés publiques, Droit approfondi du contentieux administratif) font l'objet d'un contrôle continu ou d'un examen terminal au choix de l'enseignant.

UECC 1 : Les étudiants suivent nécessairement l'ensemble des séminaires de professionnalisation. Chaque séminaire donnera lieu à une évaluation, qui prendra la forme, au choix de l'enseignant : d'un contrôle continu, d'un examen oral ou écrit pendant ou à la fin de l'enseignement, ou d'un travail de recherche personnel ou en groupe, noté par l'enseignant. Seul le séminaire de *Préparation à l'insertion professionnelle* n'est pas soumis à un examen.

61 quater-3 : Master 2 « Droit public des affaires »

UEC 2 : elle sera validée par deux épreuves :

- une épreuve terminale qui prendra la forme, au choix de l'enseignant : d'un examen oral pour les séminaires relatifs à l'aménagement et aux travaux publics. Les étudiants seront répartis aléatoirement entre les épreuves des séminaires.
- une épreuve terminale consistant dans un oral de 10 minutes avec ou sans préparation portant sur un des autres séminaires de l'UEC2. Les étudiants seront répartis aléatoirement entre les épreuves des séminaires.

UECC 1 : Les étudiants suivent nécessairement l'ensemble des séminaires de professionnalisation. Chaque séminaire donnera lieu à une évaluation, qui prendra la forme, au choix de l'enseignant : d'un contrôle continu, d'un examen oral ou écrit pendant ou à la fin de l'enseignement, ou d'un travail de recherche personnel ou en groupe, noté par l'enseignant.

Titre 7 : Mention « Droit de l'environnement et de l'urbanisme »

Section 1 : Parcours *Droit de l'environnement et des transitions écologiques*

Article 62 : Modalités d'évaluation Premier semestre

- L'UEF 1 « Fondamentaux du droit de l'environnement » est validée au moyen d'une épreuve écrite en Contentieux administratif de l'environnement qui compte pour 75% de la note finale, et d'un oral valant 25 % d'une épreuve écrite en *Protection de l'environnement marin* et au moyen d'un contrôle continu en *Droit de la santé environnementale*.
- L'UEC 1 « Transitions urbaines » est composée de deux enseignements complémentaires mutualisés avec le Master 2 « Villes et territoires ». Elles sont validées au moyen d'une épreuve terminale écrite de 2h.
- L'UED 1 « Enjeux théoriques et techniques » est composée d'un enseignement obligatoire *Grands textes de la philosophie environnementale* donnant lieu à un contrôle continu et d'un enseignement complémentaire au choix, *Introduction au droit de l'agro-alimentaire européen* ou *Droit de l'urbanisme opérationnel*, donnant lieu respectivement à une épreuve de contrôle continu et à un écrit terminal de 2 heures.
- L'UEC 2 « Enseignements méthodologiques » comprend une formation obligatoire à la *Méthodologie de la recherche* et un *Entraînement à l'exposé-discussion*, qui sont évalués dans le cadre de la soutenance du mémoire et de l'exposé-discussion (cf. UEC 4),
- La rédaction d'un mémoire de recherche d'une centaine de pages est un travail annuel. L'encadrement de mémoires par les enseignants-chercheurs du diplôme est limité à cinq mémoires.

Second semestre

- L'UEF 2 « Fondamentaux du droit de l'environnement » est composé de trois enseignements obligatoires : *Droit répressif de l'environnement* (donnant lieu à une épreuve orale), *Droit économique de l'environnement* et *Contentieux judiciaire de l'environnement* (donnant lieu à un contrôle continu).
 - L'UEC 3 « Transitions écologiques » est composée de deux enseignements. La validation de l'enseignement *Droit et politique* de l'énergie donne lieu à la soutenance orale d'un dossier, celle de l'enseignement *Droit et contentieux de l'eau* à un contrôle continu (exposés). Dans le cadre de l'UEC 3, tout accommodement rendu nécessaire par l'accomplissement d'un semestre ou d'une année à l'étranger fera l'objet d'un accord de l'enseignant responsable de l'enseignement.
 - L'UEF 4 « Formation professionnelle » comprend un stage obligatoire d'une durée minimale de deux mois. La validation globale de cette unité s'effectue au moyen de la réalisation et la soutenance d'un mémoire et d'un exposé discussion de 30 minutes sur un sujet tiré au sort (10 minutes d'exposé et 20 minutes de questions) après préparation de 4 heures. La soutenance du mémoire et de l'exposé discussion se déroule devant un jury composé de deux enseignants chercheurs au moins. Les mémoires peuvent être soutenus en juin ou septembre. L'épreuve d'exposé-discussion se tient fin juin.
 - L'UECC 1 « Langue de professionnalisation » comprend un enseignement en langue obligatoire et sanctionné par une épreuve orale, écrite ou une note de contrôle continu, au choix de l'enseignant.
- Validation du diplôme : l'obtention d'une note supérieure ou égale à 08/20 en soutenance de mémoire est nécessaire pour valider le diplôme de Master 2.

Section 2 : Parcours Villes et territoires : politiques et pratiques de l'urbanisme

Article 63 : Modalités particulières d'inscription.

Dans le cadre de la mention « Droit de l'environnement et de l'urbanisme », les étudiants qui demandent leur inscription dans la deuxième année de master doivent en principe être titulaires de la première année du parcours « Villes et Territoire ». A titre dérogatoire, peuvent également demander leur inscription les étudiants titulaires d'une première année de master en Droit ou Science Politique (de préférence en droit de l'environnement ou en droit public) ou encore d'un titre jugé équivalent que ce soit en lui-même, en raison de sa mention de rattachement ou encore en raison d'acquis professionnels. La sélection est effectuée sur dossier, le cas échéant après entretien. Sur décision de l'équipe dirigeante, ces étudiants peuvent être tenus de suivre des enseignements de la première année du master en plus de ceux de la seconde année. Pour ces enseignements supplémentaires, le contrôle des connaissances se fait dans le cadre du grand oral de la deuxième année (v. infra).

Article 63 bis : Organisation de la formation

Outre les enseignements sous forme de cours et/ou travaux dirigés (UE), la formation comprend :

- Un atelier de projet, avec tutorat d'accompagnement : plusieurs ateliers de projet sont organisés chaque année sur de nouveaux sujets proposés par des partenaires extérieurs (collectivité locale, bailleur social, agence d'urbanisme, administration déconcentrée, établissement public, société d'aménagement etc.). Chaque atelier rassemble un groupe pluridisciplinaire de 5 à 6 étudiants et fait l'objet d'un tutorat d'accompagnement également pluridisciplinaire. Il donne lieu à la production et à la soutenance d'un diagnostic fin décembre et d'un projet fin avril. Ce calendrier peut être aménagé pour tenir compte de contraintes spécifiques (étudiants ayant rejoint la formation en deuxième année).
- Un atelier d'analyse urbaine d'une semaine au cours de laquelle l'ensemble de la promotion se rend sur un lieu d'étude spécifique afin de saisir les phénomènes qui constituent un territoire, les dynamiques sous-jacentes qui s'y déploient, ou les savoirs et les savoir-faire qui s'y trouvent. Les données collectées sont restituées dans une forme partageable entre les multiples acteurs de l'urbain.
- Des activités d'initiative étudiante (en lien avec l'association du master ANAU) : un colloque (organisé par les étudiants ayant pour but d'aborder les questions émergentes en matière d'urbanisme et d'aménagement), et un séminaire européen de découverte d'une grande ville européenne, organisé sous la forme d'un voyage de 5 jours *in situ* au second semestre.

Article 63 ter : Modalités d'évaluation

Premier semestre :

- Un écrit de 3 heures porte sur une ou plusieurs matières de l'UEF1, selon le choix de l'équipe dirigeante du parcours. L'UEF1 est affectée d'un coefficient 10.
- Les enseignements de l'UEC1 (*Fabrique Urbaine / Global urbanization : theories et cases studies*) et de l'UEC3 (*Atelier populaire d'urbanisme*) sont soumis au contrôle continu.
- L'UEC1 et l'UEC3 sont affectées d'un coefficient 5
- L'UEC2 (la pratique par le projet et mise en situation professionnelle) est affectée d'un coefficient 10. Elle comprend :
 - Une note de contrôle continue relative à la matière SIG et outils de représentation graphique, comptant pour un quart de la note de l'UEC2.
 - Une note relative à l'atelier de projet (phase diagnostic), comptant pour trois quarts de la note de l'UEC2, obtenue après remise d'un rapport écrit et soutenance au mois de décembre.
- Cette soutenance a lieu devant un jury composé des encadrants et, le cas échéant, d'un représentant de la structure commanditaire de l'atelier.

Second semestre

- Un grand oral, devant un jury constitué de trois enseignants représentant chacune des trois composantes du parcours *Villes et Territoires*. Les étudiants sont répartis entre les jurys par tirage au sort. Chaque étudiant tire un sujet parmi un ensemble anonyme de questions. Le temps de préparation est de 60 minutes et le temps de passage devant le jury de 30 minutes. La note obtenue attribuée pour l'UEF2 est affectée d'un coefficient 5.
- Les évaluations de l'UEC2, affectée d'un coefficient 14, sont les suivantes :
 - Une note de contrôle continu relative à l'atelier d'analyse urbaine, comptant pour un quart de la note de l'UEC2.
 - Une note relative à l'atelier de projet (phase projet), obtenue après remise d'un rapport écrit et soutenance au mois d'avril. Cette note compte pour les trois quarts de la note de l'UEC2. La soutenance est organisée dans les mêmes conditions que celle du premier semestre (phase diagnostic).
- L'UEC 3, affectée d'un coefficient 1, est évaluée selon le principe « validé/non validé » à la lumière d'un travail réalisé lors du voyage d'étude.
- L'UEC4 Formation à la recherche comporte une note de mémoire dont le sujet est en lien avec le stage obligatoire. Le mémoire est soutenu, au mois de septembre, devant un jury comprenant au minimum les deux enseignants encadrants et auquel peut être associé le maître de stage. Pour les étudiants inscrits dans le Double-cursus Architecte-urbaniste, la soutenance de mémoire est préparée dans le cadre de la formation initiale à l'ENSA Nantes. L'UEC4 est validée si la note du mémoire est égale ou supérieure à 8/20. La note attribuée pour l'UEC4 est affectée d'un coefficient 10.

Titre 8 : Mention « Droit pénal et sciences criminelles » Section 1 :

Parcours *Droit pénal et carrières judiciaires*

Article 64 : Organisation de la formation

- semestre 1 :

L'Unité d'enseignements fondamentaux 1 « Développer une expertise en droit pénal » comprend trois enseignements : *Droit pénal approfondi*, *Procédure pénale approfondie* et *Droit de la peine approfondi*.

L'Unité d'enseignements fondamentaux 2 « Développer une analyse critique des politiques pénales » comprend deux enseignements : *Politique criminelle* et *Histoire du droit pénal*.

L'Unité d'enseignements complémentaires 1 « Préparer son insertion professionnelle » comprend trois modules : *Séminaire de droit pénal international*, *Grand oral de droit pénal* et *Langue étrangère : anglais*.

- semestre 2 :

L'Unité d'enseignements fondamentaux 3 « Développer une expertise intradisciplinaire » comprend deux séminaires : *Droit pénal et droits de l'homme* et *Droit pénal technique*.

L'Unité d'enseignements complémentaires 2 « Accompagner les victimes » comprend deux enseignements : *Droit du dommage corporel* et *Remédiation en droit de la responsabilité civile*. L'Unité d'enseignements complémentaires 3 « Expérimenter la démarche de recherche et préparer son orientation professionnelle » comprend : un module de *Méthodologie de la recherche*, le mémoire, la préparation au grand oral et le stage ou la préparation d'un projet de recherche.

Article 64 bis : Mémoire de recherche

L'étudiant effectue au cours du Master 2 un mémoire de recherche, sous la direction de l'un des membres de l'équipe pédagogique du Master.

Une liste de sujets est donnée en début d'année universitaire à partir des propositions faites par les membres de l'équipe pédagogique. La direction du mémoire est assurée par l'enseignant ayant proposé le sujet choisi par l'étudiant. La réalisation du mémoire s'effectue en étroite collaboration avec le directeur de mémoire. Le

mémoire fait l'objet d'une contribution écrite (entre 70 et 90 pages) et d'une soutenance devant un jury.

Article 64 ter : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences Premier semestre

Deux épreuves écrites théoriques d'une durée de 5 heures portant sur deux des trois matières de l'UEF1 (coefficient 2) :

- *Droit pénal approfondi*
- *Procédure pénale approfondie*
- *Droit de la peine approfondi*

Une épreuve écrite pratique d'une durée de 3 heures portant sur la matière n'ayant pas fait l'objet d'une épreuve de 5 heures dans les matières de l'UEF1 (coefficient 2) :

- *Droit pénal approfondi*
- *Procédure pénale approfondie*
- *Droit de la peine approfondi*

Une épreuve écrite pratique d'une durée de 3 heures portant sur chacun des enseignements de l'UEF2 (coefficient 2) :

- *Politique criminelle*
- *Histoire du droit pénal*

Une évaluation en contrôle continu sur le cours de langue de l'UEC1 (écrit et oral) (coefficient 1).

Un Grand oral de 30 minutes, précédé d'une préparation individuelle de 3 heures, portant sur l'ensemble du champ pénal et des cours suivis au premier semestre. Il se déroule devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs (coefficient 3).

Second semestre

Une évaluation en contrôle continu de chacun des séminaires de l'UEF3 (coefficient 2) :

- *Droit pénal et droits de l'homme*
- *Droit pénal technique*

Une évaluation orale pour les enseignements de l'UEC2 (coefficient 2) :

- *Droit du dommage corporel*
- *Remédiation en droit de la responsabilité civile*

Une soutenance de mémoire devant un jury composé du directeur de mémoire et de toute personne qualifiée au regard du sujet (enseignant-chercheur ou professionnel) (coefficient 3).

Le diplôme ne peut être obtenu sans la remise du mémoire et sa soutenance.

Section 2 : Parcours Sciences sociales et criminologie

Article 65 : Organisation de la formation

- semestre 1 :

L'UEF 1 « Développer une analyse critique des politiques pénales » comprend deux enseignements : *Mineurs et justice pénale* et *Politique criminelle*.

L'UEF 2 « Maîtriser l'analyse sociologique du phénomène criminel » comprend cinq enseignements : *Notion de culture dans les sciences sociales*, *Protection & Justice : approches sociologiques et perspectives internationales*, *Sociologie des illégalismes financiers et politiques*, *Sociologie de la déviance*, et *Méthodologie approfondie de l'enquête sociologique*.

UEC 1 « Préparer l'insertion professionnelle » avec trois enseignements : *Langue étrangère : Anglais*, *Préparation du stage* (donne lieu à un contrôle continu et à une remise de dossier) et *Séminaire professionnel* (ne donne lieu à aucune évaluation)

- semestre 2 :

L'UEF 3 « Expérimenter la démarche de recherche » comprend les *Séminaires de Criminologie et la Méthodologie à la recherche*.

L'UECC 1 « Préparer son orientation professionnelle » comprend les *Ateliers de professionnalisation*, et le *Stage ou la Préparation au projet de recherche*.

Article 65 bis : Mémoire de recherche

L'étudiant effectue au cours du Master 2 un mémoire de recherche sous la direction de l'un des membres de l'équipe pédagogique du master. Une liste de sujets est proposée en début d'année universitaire à partir des propositions faites par les membres de l'équipe pédagogique. La direction du mémoire est assurée par l'enseignant ayant proposé le sujet choisi par l'étudiant. La réalisation du mémoire s'effectue en étroite collaboration avec le directeur de mémoire.

Le mémoire fait l'objet d'une contribution écrite et d'une soutenance devant un jury composé du directeur de mémoire et de toute personne qualifiée au regard du sujet (enseignant-chercheur ou professionnel).

Article 65 ter : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences Premier semestre

Quatre épreuves écrites d'une durée de 3 heures portant :

- sur le cours *Mineurs et justice pénale*
- sur le cours et le programme de *Politique criminelle*
- sur le cours de *Notion de culture dans les sciences sociales*
- Sur le cours de *Sociologie de la déviance*

Une évaluation en contrôle continu prenant la forme d'une remise de dossier dans le cadre des enseignements de *Protection & Justice : approches sociologiques et perspectives internationales*, *Sociologie des illégalismes financiers et politiques*, *Méthodologie approfondie de l'enquête sociologique* et *Préparation du stage*.

Une évaluation en contrôle continu sur le cours de langue (écrit et oral).

Second semestre

Une évaluation en contrôle continu pour les *Séminaires de criminologie*, un dossier pour les Ateliers de professionnalisation, et un écrit et une soutenance de mémoire devant un jury un jury composé du directeur de mémoire et de toute personne qualifiée au regard du sujet (enseignant-chercheur ou professionnel).

Le diplôme ne peut être obtenu sans la remise du mémoire et sa soutenance.

Titre 9 : Mention « Histoire du droit et des institutions »

Article 66 : Objectifs

Le Master mention Histoire du droit permet à l'étudiant soit de préparer la carrière universitaire en histoire du droit, soit de préparer l'accès aux carrières judiciaires et aux métiers de la fonction publique.

Article 66 bis : Organisation de la formation

Le Master 2 « Histoire du droit approfondie » comprend :

Semestre 1 :

- l'Unité d'enseignements « Droit fondamental » (obligatoire, comprenant trois matières)
- l'Unité d'enseignements « Méthodologie de la recherche » (obligatoire, comprenant deux enseignements et un travail de recherche)
- l'Unité d'enseignements « Découvertes pluridisciplinaires » (obligatoire, comprenant cinq matières)
- l'Unité Linguistique « Perfectionnement linguistique » (obligatoire, comprenant l'anglais uniquement et le latin de manière facultative).

Semestre 2 :

- l'Unité d'enseignements « Perspectives européennes et internationales » (obligatoire, comprenant deux matières au choix de l'étudiant parmi celles proposées)
- l'Unité « Recherche appliquée et professionnalisation » (obligatoire, incluant notamment un Mémoire et stage (3 semaines minimum ou deux mois sans autre immersion professionnelle) ou uniquement un stage)

Article 66 ter : Modalités spécifiques d'évaluation

Le travail de mémoire ou le rapport de stage sont sanctionnés par une note unique et indivisible, mettant en évidence les qualités tant de la production écrite que de la soutenance orale.

Le travail de mémoire implique la remise matérielle du mémoire à chacun des membres du jury et une soutenance de mémoire devant ce même jury.

Le stage fait l'objet d'un rapport structuré qui est remis matériellement à chacun des membres du jury, et ensuite d'une soutenance devant ce même jury.

Lors de la soutenance de mémoire comme de stage, une discussion s'engage aussi sur les matières de l'Unité d'enseignements "Perspectives européennes et internationales" afin de confirmer leur bonne acquisition.

La note obtenue à l'épreuve de soutenance doit être équivalente ou supérieure à 10/20 pour valider l'année.

Titre 10 : Mention « Droit des affaires » Section 1 :

Parcours Droit de l'entreprise

Article 67 : Enseignements et modalités d'évaluation

Premier semestre

1) Unité « Organisation de l'entreprise » (UE 1)

Cette Unité donne lieu, entre le 1^{er} et le 30 mars, à un examen terminal d'une durée de 3 heures qui consiste en une étude de cas pouvant porter sur tout ou partie des enseignements.

L'évaluation de l'UE est en outre assortie d'un contrôle continu qui se compose au minimum de 2 notes. Le contrôle continu compte pour 50 % de la note globale de l'UE.

Cette UE 1 est assortie d'un coefficient 10. Chacune des matières qui la composent est assortie d'un coefficient 2.

2) Unité « Fonctionnement de l'entreprise » (UE 2)

Cette Unité donne lieu, entre le 1^{er} et le 30 mars, à un examen terminal d'une durée de 2 heures qui consiste en une étude de cas pouvant porter sur tout ou partie des matières étudiées au sein de l'UE. Cette épreuve compte pour 50% de la note globale de l'UE.

L'évaluation de l'UE est en outre assortie d'un contrôle continu qui se compose au minimum de 2 notes. Le contrôle continu compte pour 50 % de la note globale de l'UE.

Cette UE 2 est assortie d'un coefficient 8. Trois des quatre matières qui la composent – *Comptabilité et analyse financière*, *Financement de l'entreprise* et *Transmission de l'entreprise* – sont chacune assorties d'un coefficient 2, la quatrième – *Gestion des ressources humaines* – d'un coefficient 1.

3) Unité « Activités de l'entreprise » (UE 3)

Cette Unité donne lieu, entre le 1^{er} et le 30 mars, à un examen terminal d'une durée de 2 heures qui consiste en une étude de cas pouvant porter sur tout ou partie des matières étudiées au sein de l'UE. Cette épreuve compte pour 50% de la note globale de l'UE.

L'évaluation de l'UE est en outre assortie d'un contrôle continu qui se compose au minimum de 2 notes. Le contrôle continu compte pour 50 % de la note globale de l'UE.

Cette UE 3 est assortie d'un coefficient 6.

L'UE 3 se compose de trois matières. Deux des trois matières qui la composent sont assorties d'un coefficient 2 – *Techniques contractuelles des affaires* et *Fiscalité de l'entreprise* –, la troisième *Droit public*

des contrats est assortie d'un coefficient 1.

4) Unité « Environnement de l'entreprise » (UE 4)

Chaque enseignement compris dans cette Unité donne lieu, au choix de l'enseignant responsable de la matière, à une épreuve orale ou à un travail personnel portant sur l'un des thèmes étudiés.

Cette UE 4 est assortie d'un coefficient 6.

L'UE 4 se compose de trois matières. Deux d'entre elles sont assorties d'un coefficient 1 – *Environnement concurrentiel* et *Environnement international* –, la troisième – *Anglais des affaires* – est assortie d'un coefficient 2.

Second semestre

L'UE « Expérience professionnalisante » donne lieu à la rédaction d'un mémoire. Le mémoire constitue une réflexion originale et individuelle de son auteur sur un sujet, arrêté en accord avec le directeur du mémoire et intéressant le droit des affaires. La soutenance a lieu en septembre, devant un jury composé de deux personnes dont au moins un enseignant de la formation.

Le mémoire et la soutenance sont assortis d'un coefficient 3 et la pratique professionnelle d'un coefficient 1

Section 2 : Parcours Droit de la concurrence et de la consommation

Article 68 : Organisation du diplôme

Le master 2 Droit de la concurrence et de la consommation "comprend deux options en "droit de la concurrence et des marchés" et en "droit des marchés et des produits alimentaires". Les éléments composant les Unités d'enseignements fondamentaux (UEF1) comme ceux des deux UEC 1 et 2 sont obligatoires. L'étudiant choisit aussi un enseignement au sein de l'UEC de l'autre parcours. L'étudiant doit réaliser un stage de 6 mois accompagné de la rédaction d'un mémoire. L'enseignement « GRH et coaching ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Article 68 bis : Modalités d'évaluation pour l'Unité d'enseignements fondamentaux

L'Unité d'enseignements fondamentaux constitue le tronc commun. L'Introduction au droit du marché et le Droit de la concurrence interne et européenne font l'objet d'un examen terminal écrit de trois heures de coefficient 2. Les autres matières font l'objet d'une note de contrôle continu de coefficient 1 (exposé, devoir écrit ou autre forme au choix de l'enseignant responsable de la matière).

Article 68 ter : Modalités d'évaluation pour l'Unité d'enseignements complémentaires

1) Spécialité "droit de la concurrence et des marchés"

L'UEC 1 comprend les enseignements complémentaires spécifiques à l'option et un enseignement correspondant au volume horaire de 35 heures choisi par l'étudiant au sein de l'UEC 2. Toutes les matières de l'UEC font l'objet d'une note de contrôle continu de coefficient 1 (exposé, devoir écrit ou autre forme au choix de l'enseignant responsable de la matière).

2) Spécialité "droit des marchés et des produits alimentaires"

L'UEC 2 comprend les enseignements complémentaires spécifiques à l'option et un enseignement correspondant au volume horaire de 35 heures choisi par l'étudiant au sein de l'UEC 1. Toutes les matières de l'UEC 2 font l'objet d'une note de contrôle continu de coefficient 1 (exposé, devoir écrit ou autre forme au choix de l'enseignant responsable de la matière).

Article 68 quart : Stage et mémoire

Dans le cadre de l'UEP, chaque étudiant doit réaliser un stage de 6 mois accompagné de la réalisation d'un mémoire. La soutenance du mémoire est organisée devant un jury composé d'au moins un membre de l'équipe pédagogique. Le mémoire est affecté d'un coefficient 3 et le stage et la soutenance d'un coefficient 2. La soutenance peut avoir lieu en présentiel ou par visio-conférence.

Section 3 : Parcours *Droit et sécurité des activités maritimes et océaniques*

Article 69 : Echanges Internationaux :

Pour les étudiants participant à un échange international annuel, organisé ou admis par la Faculté, la validation du diplôme est opérée par le jury conformément à l'accord d'échange, au vu des notes et appréciations fournies par l'établissement partenaire. Le sujet de ce mémoire doit être agréé par le responsable de la formation.

La réalisation d'un mémoire soutenu à Nantes et dirigé par un enseignant de la Faculté de droit de Nantes est obligatoire pour la validation du Master 2 ; les modalités du mémoire sont celles déjà existantes dans chaque formation.

Article 69 bis : Organisation de la formation

Le master 2 Droit et Sécurité des Activités Maritimes et Océaniques (DSAMO) est organisé avec le soutien de l'École Nationale Supérieure Maritime - site de Nantes (ENSM). Il a vocation à former les étudiants au droit applicable aux activités humaines en mer dans ses dimensions privées et publiques. Il comprend un cursus réalisé à la Faculté de droit (cursus nantais) et plusieurs cursus d'enseignement en ligne (cursus EAD) réalisés par le biais d'une plateforme numérique gérée par UN-SEA qui offre un accès à des modules de formation complétés par des tutoriels.

- Le cursus nantais est constitué de deux semestres et comprend la réalisation d'un mémoire de recherche et d'un stage d'au minimum deux mois durant une période balisée à cet effet. Les cours ont essentiellement lieu en présentiel à la Faculté de droit. Néanmoins, à titre dérogatoire, certains enseignements peuvent être organisés en ligne, avec l'accord du responsable de la formation.
- Le cursus EAD est constitué de deux semestres et comprend la réalisation d'un mémoire de recherche. La validation de la formation est conditionnée à la réalisation d'une soutenance de mémoire et à l'obtention d'une note de mémoire minimale de 8/20.

La formation s'appuie sur des méthodes pédagogiques plurielles. Les enseignements peuvent ainsi combiner cours magistraux et méthodes pédagogiques interactives pouvant nécessiter un travail de préparation en amont de chaque classe. Ce travail de préparation, obligatoire pour tous les étudiants, peut faire l'objet de contrôles et le cas échéant de sanctions en cas d'inexécution.

Article 69 ter : Dispense d'enseignements

Lors de l'inscription pédagogique, la commission pédagogique peut dispenser des officiers de la marine marchande, brevetés STCW, en activité ou en cours de reconversion à terre, de certains enseignements, à l'exception des matières juridiques. La commission prend en compte la date de leur formation initiale dans une école de navigation, ainsi que les compléments de formation suivis au cours de l'activité professionnelle. Ces étudiants ne peuvent être dispensés de la réalisation d'un mémoire, ni de sa soutenance.

Article 69 quater : Modalités d'évaluation

Les évaluations font l'objet d'une notation sur 20 points.

Premier semestre.

Les enseignements du premier semestre sont évalués par des travaux notés (contrôle continu) : une ou plusieurs notes par étudiant résultant d'un travail individuel ou collectif. Les travaux prennent des formes diverses (présentation orale individuelle ou collectives en classe, remise de devoirs, examen écrit ou oral, réalisation de supports numériques...) et sont déterminés par le responsable de la matière choisie en accord avec le responsable de la formation.

Dans l'UEC 1, les étudiants choisissent deux matières de spécialisation au choix parmi celles proposées, qui feront l'objet d'une évaluation. Les modalités en sont déterminées par le responsable de la matière choisie (contrôle continu) en accord avec le responsable de la formation.

Second semestre.

À l'issue du second semestre, des évaluations terminales sont organisées :

- Rapports de stage et d'activités ;
- Grand oral (exposé-discussion) précédé d'une préparation individuelle ou collective lors de laquelle tous les documents sont autorisés ;
- Soutenance d'un mémoire de recherche devant un jury composé d'au moins un enseignant du diplôme.

Les évaluations du cursus EAD sont réalisées exclusivement en ligne.

Des séances de méthodologie sont organisées durant l'année universitaire pour accompagner les étudiants dans la préparation des différentes évaluations (notamment la rédaction du mémoire, l'exposé-discussion, le rapport de stage). La présence des étudiants est obligatoire et peut faire l'objet de contrôles. Des travaux de préparation, en groupe ou individuels, peuvent être requis par l'enseignant responsable des séances de méthodologie et sont le cas échéant obligatoires pour tous les étudiants.

Mémoire de recherche

Dans le cadre du M2 « DSAMO », les étudiants réalisent un mémoire de recherche préparé sous la responsabilité d'un enseignant de l'équipe pédagogique (superviseur). Le choix des superviseurs est validé par le responsable de la formation qui veille à une répartition équitable des mémoires entre les enseignants de l'équipe pédagogique. La date de remise du mémoire est fixée par le responsable de la formation en début d'année universitaire. Cette date est impérative et ne saurait faire l'objet d'aménagements. La remise du mémoire a lieu par un dépôt numérique sur la plateforme MADOC, éventuellement couplée à une remise papier (si souhaitée par le superviseur). L'organisation de la soutenance (date, horaire, composition du jury) relève de la responsabilité du superviseur. La soutenance peut avoir lieu en présentiel ou en ligne selon les contraintes du jury et de l'étudiant.

- Cursus nantais : le mémoire d'une cinquantaine de pages porte sur une problématique circonstanciée, éventuellement en lien avec le stage réalisé par l'étudiant. La soutenance a lieu au choix de l'étudiant, fin juin/début juillet ou début septembre, sur des périodes balisées à cet effet. Selon le sujet retenu, le maître de stage peut être invité à siéger dans le jury de soutenance.
- Cursus EAD : le mémoire d'une cinquantaine de pages porte sur une problématique circonstanciée, éventuellement en lien avec le stage réalisé par l'étudiant. La période de soutenance est fixée par le responsable de la formation. Le mémoire est soutenu devant un jury composé essentiellement d'enseignants. La soutenance est réalisée en ligne ou en présentiel dans les locaux des institutions partenaires.

Chaque mémoire fait l'objet d'un contrôle anti-plagiat. Les étudiants sont invités à contrôler leur travail en amont de la remise du mémoire. Tout plagiat sera sanctionné selon la gravité des faits en cause.

Les étudiants ayant réalisé des mémoires de qualité sont incités à candidater à des prix organisés par des institutions régionales, nationales, ou internationales tels que le Prix Daveluy (récompensant chaque année des mémoires dans le domaine de la défense), le Prix du CESAM (mémoires en droit maritime) ou encore le Prix Seignelay (mémoires sur les activités maritimes et l'environnement marin). Les candidatures aux prix relèvent de la responsabilité de chaque étudiant.

Stage

Les étudiants réalisent un stage de fin d'études d'une durée minimum de deux mois et au maximum de six mois sur une période balisée à cet effet. Le stage doit être en lien avec le droit maritime et océanique ou plus généralement les activités maritimes, le secteur des transports, ou le commerce international. Il peut être réalisé en France ou à l'étranger. La recherche du stage (ainsi que d'un éventuel financement en cas de départ à l'étranger) relève de la responsabilité de chaque étudiant. Les étudiants reçoivent en début d'année universitaire une liste de suggestion afin de les aider dans leurs recherches. Ils sont invités à consulter régulièrement le groupe LinkedIn des anciens du M2 DSAMO.

Chaque stage fait l'objet d'une validation préalable par le responsable de la formation. Les étudiants sont tenus de soumettre un rapport de stage au plus tard à une date fixée par le responsable de la formation en début d'année universitaire.

Article 69 quater : Animation de la formation

Le module « animation de la formation » consiste à former les étudiants aux problématiques juridiques applicables aux activités humaines en mer en réalisant des projets pédagogiques collectifs durant l'année universitaire. Chaque projet est porté par un groupe d'étudiants et supervisé par un enseignant de la formation. Le choix des projets ainsi que les groupes d'étudiants sont constitués en début d'année universitaire et sont validés par le responsable de la formation. Un rapport d'activités est transmis en fin d'année universitaire à une date fixée par le responsable de la formation.

Chaque projet fait l'objet d'une note attribuée au groupe conjointement par l'enseignant supervisant le projet et le responsable de la formation. Néanmoins, à titre dérogatoire, la note peut être différenciée au sein du groupe d'étudiants, notamment en cas de manque d'implication d'un étudiant.

Article 69 quinquies : Insertion professionnelle

Il relève de la responsabilité de chaque étudiant de conduire des recherches de stage/d'emploi à l'issue de la formation. Les étudiants sont à ce titre invités à consulter régulièrement les annonces postées dans le groupe LinkedIn des anciens du M2 DSAMO et cela dès le printemps pour préparer leur insertion professionnelle.

À l'issue de leur formation, les étudiants sont invités à transmettre à la scolarité une adresse mail de contact afin de faciliter le suivi des anciens du M2 DSAMO et à participer au groupe LinkedIn des anciens du M2 DSAMO. L'inscription en doctorat de droit au CDMO n'est pas de droit à l'issue de l'obtention du M2 DSAMO.

Titre 11 : Mention « Justice, procès et procédures » Section 1 :

Parcours Magistrature

Article 70 : Organisation et modalités d'évaluation

Dans le cadre de cette formation co-accréditée, l'organisation du Master 2 et les modalités d'évaluation sont définies en collaboration entre les Facultés partenaires, et se trouvent publiées sur le site de la Faculté de Droit de Rennes, porteuse administrative de la formation.

Section 2 : Parcours Procédures

Article 71 : Echanges Internationaux :

Pour les étudiants participant à un échange international, au semestre 2 exclusivement, organisé ou admis par la Faculté, la validation du diplôme est opérée par le jury conformément à l'accord d'échange, au vu des notes et appréciations fournies par l'établissement partenaire. Le sujet de ce mémoire doit être agréé par le responsable de la formation.

La réalisation d'un mémoire soutenu à Nantes et dirigé par un enseignant de la Faculté de droit de Nantes est obligatoire pour la validation du Master 2 ; les modalités du mémoire sont celles déjà existantes dans chaque formation. Le mémoire est crédité de 10 ECTS / 20 ECTS = ERASMUS.

Article 71 bis : Organisation de la formation

1) UE Acquisition de compétences

Cette unité doit permettre l'acquisition de compétences pratiques, par la réalisation d'un stage, et de compétences académiques, par la réalisation d'un mémoire de recherche. Au premier semestre, l'évaluation de l'UE s'effectue par la notation du compte-rendu du stage de 6 semaines réalisé au début de l'année. La note obtenue sur 20 est affectée d'un coefficient 2. Au second semestre, l'évaluation de l'UE s'effectue par la notation du mémoire de recherche et la soutenance. L'étudiant rédige au cours du Master 2 un mémoire de recherche sous la direction de l'un des membres de l'équipe pédagogique du master. La direction du

mémoire est assurée par l'enseignant ayant validé le sujet. Le mémoire prend la forme d'un manuscrit écrit et d'une soutenance. La note obtenue sur 20 points est affectée d'un coefficient 6.

Pour les échanges internationaux : Dans le cadre d'un échange international annuel, si un mémoire ne peut pas être réalisé dans l'établissement d'accueil, la réalisation d'un mémoire soutenu à Nantes, et dirigé par un enseignant de la Faculté de droit de Nantes est obligatoire. Le sujet de ce mémoire doit être agréé par le responsable de la formation. Le mémoire est crédité de 10 points ECTS

2) UE La diversité des procédures

Cette UE est constituée, chaque semestre, de trois enseignements de 30 heures chacun.

Au premier semestre, l'UE comprend : *Connaître les procédures usuelles par juridiction - en première instance ; S'ouvrir à d'autres procédures spéciales par matière - procédures familiales ; Mesurer les enjeux transversaux - dans l'ordre interne.*

Au second semestre, l'UE comprend : *Connaître les procédures usuelles par juridiction - sur recours ; S'ouvrir à d'autres procédures par matière - procédures des affaires ; Mesurer les enjeux transversaux - en présence d'un élément d'extranéité.*

Chaque semestre, l'UE donne lieu à une épreuve prenant la forme d'un exposé-discussion (1h de préparation et 30 min de passage). Le coefficient de cette épreuve est de 6 chaque semestre. Il porte sur l'ensemble du champ des trois enseignements suivis. Il se déroule devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs.

3) UE Compétences d'ouverture

Cette UE est constituée, chaque semestre, de deux enseignements d'ouverture destinés à replacer les procédures dans leur contexte et à entretenir la pratique linguistique.

Au premier semestre, l'enseignement d'ouverture consiste en un éclairage historique. Il fait l'objet d'un contrôle écrit de 3h. La note obtenue sur 20 est affectée d'un coefficient 2. À cela s'ajoute un cours de linguistique juridique en anglais qui ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Au second semestre, l'enseignement d'ouverture consiste en un éclairage prospectif et comparatiste. Il ne fait pas l'objet d'une évaluation. À cela s'ajoute un cours de linguistique juridique en anglais qui donne lieu à une évaluation affectée d'un coefficient 2.

Article 71 ter : Stage

Au premier semestre, l'étudiant doit effectuer un stage d'une durée de 6 semaines. Celui-ci doit avoir lieu avant le début (en novembre) des enseignements. Le stage doit être en lien avec les procédures ou plus généralement le fonctionnement de la justice. Il peut être réalisé en France ou à l'étranger. La recherche du stage (ainsi que d'un éventuel financement en cas de départ à l'étranger) relève de la responsabilité de chaque étudiant.

Article 71 quater: Soutenance

La soutenance du mémoire se déroule devant un jury constitué d'au moins deux personnes titulaires d'un diplôme de niveau au moins égal au Master 2. Ce jury est présidé par le directeur de recherche du candidat concerné.

Article 71 quinquies : Validation du M2

L'obtention du diplôme de Master 2 parcours Procédures est acquise lorsque l'étudiant a obtenu une note moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 compte tenu des coefficients affectant les différentes unités. Néanmoins, l'année de Master 2 est validée à condition que la note attribuée au mémoire soit au moins égale à 08/20.

Titre 12 : Mention « Droit de la Propriété intellectuelle et du Numérique »

Article 72 : Echanges Internationaux : Pour les étudiants participant à un échange international, un seul des deux semestres est organisé ou admis par la Faculté, les cours sont à rattraper pour le Grand Oral la validation du diplôme est opérée par le jury conformément à l'accord d'échange, au vu des notes et appréciations fournies par l'établissement partenaire. Le sujet de ce mémoire doit être agréé par le responsable de la formation.

La réalisation d'un mémoire soutenu à Nantes et dirigé par un enseignant de la Faculté de droit de Nantes est obligatoire pour la validation du Master 2 ; les modalités du mémoire sont celles déjà existantes dans chaque formation. Le mémoire est crédité de 10 ECTS / Erasmus = 20 ECTS.

Article 72 bis : Modalités d'évaluation **Pour l'unité d'enseignements fondamentaux (UEF)**

Droit de la propriété littéraire et artistique et Droit de la propriété industrielle sont évalués sous forme de contrôle continu.

L'Unité est validée à la condition que la moyenne obtenue soit au moins égale à 10 sur 20 et sous réserve qu'aucune des deux notes ne soit inférieure à 7 sur 20.

Pour les unités d'enseignements complémentaires (UEC)

- UEC 1 Marché: Il est organisé une épreuve écrite d'une durée de 4 heures pour « Propriété intellectuelle et marché ». L'Unité est validée à la condition que la moyenne obtenue soit au moins égale à 10 sur 20.

- UEC 2 International: « Droit international et comparé de la propriété intellectuelle » est évalué dans le cadre du grand oral (v. article 72 bis). « Anglais appliqué à la propriété intellectuelle » est évalué sous forme de contrôle continu. L'Unité est validée à la condition que la moyenne obtenue soit au moins égale à 10 sur 20.

- UEC 3 Pratique de la propriété intellectuelle : Les disciplines relevant de l'UEC 3 sont évaluées dans le cadre du grand oral, à l'exception de la clinique du droit qui ne fait l'objet d'aucune évaluation.

Pour l'unité d'enseignements de découverte (UED)

Les séminaires de l'UED 1 ne font l'objet d'aucune évaluation.

Pour l'unité d'enseignements de compétences complémentaires (UECC 1)

L'évaluation de l'UECC est composée de trois notes concernant respectivement le mémoire, le grand oral et le grand écrit.

Le grand oral et le grand écrit portent sur l'ensemble du programme des deux années de master. Le premier est un échange de 30 mn avec le jury sur les grandes questions du droit de la propriété intellectuelle et du numérique. Le second est une épreuve écrite de 4 heures portant sur un sujet relevant du droit de la propriété intellectuelle et du numérique.

Pour les échanges internationaux

Dans le cadre d'un échange international annuel, la réalisation d'un mémoire soutenu à Nantes et dirigé par un enseignant de la Faculté de droit de Nantes est obligatoire. Le sujet de ce mémoire doit être agréé par le responsable de la formation. Le mémoire est crédité de 10 points ECTS.

Titre 13 : Mention « Études sur le genre » Section

1 : Parcours Corps et biopolitiques

Article 73 : Le master Études sur le genre proposé par l'Université d'Angers est co-accrédité avec les Universités de Bretagne Occidentale, du Maine, de Nantes et de Rennes 2. **Entièrement proposé en**

enseignement à distance. Le règlement du contrôle des connaissances est consultable sur le site internet de l'université d'Angers.

Université d'Angers, Master Études sur le genre. Programme et règlement

Section 2 : Parcours *Discriminations*

Article 74 : Le master Études sur le genre proposé par l'Université d'Angers est co-accrédité avec les Universités de Bretagne Occidentale, du Maine, de Nantes et de Rennes 2. **Entièrement proposé en enseignement à distance. Le règlement du contrôle des connaissances est consultable sur le site internet de l'université d'Angers.**

Université d'Angers, Master Études sur le genre. Programme et règlement